

JOURNAL OFFICIEL



**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE**

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1988-1989

(108^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e séance du vendredi 16 décembre 1988

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. LOÏC BOUVARD

1. Rappel au règlement (p. 3729).

MM. Jean Briane, le président.

2. Adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social. - Suite de la discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat après déclaration d'urgence (p. 3729).

M. Jean Giovannelli, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

3. Loi de finances rectificative pour 1988. - Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 3731).

4. Adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social. - Reprise de la discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat après déclaration d'urgence (p. 3731).

M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt.

Discussion générale :

MM. Ambroise Guellec,
Daniel Le Meur,
Georges Colin,
Michel Cointat,
Pierre Micauts,
Germain Gengenwin,
Pierre Métais,
Jean-Paul Charité,
Philippe Vasseur,
Roger Lestas,

MM. Pierre Esteve,
Léonce Deprez,
Jean-Marie Leduc,
Daniel Goulet.

Clôture de la discussion générale.

MM. le ministre, Michel Cointat.

Passage à la discussion des articles.

Article 1^{er} (p. 3752)

Amendements nos 99 de M. Goldberg, 28 de la commission de la production, avec le sous-amendement n° 96 de M. Cointat, et amendement n° 139 de M. Guellec : MM. Daniel Le Meur, Gérard Gouzes, rapporteur de la commission de la production ; Ambroise Guellec, le ministre, Michel Cointat. - Rejet de l'amendement n° 99 ; rejet du sous-amendement n° 96 rectifié ; adoption de l'amendement n° 28, qui devient l'article 1^{er} ; l'amendement n° 139 n'a plus d'objet.

Article 2 A (p. 3755)

Amendement de suppression n° 29 de la commission de la production : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

L'article 2 A est supprimé.

Article 2 B (p. 3755)

Amendement de suppression n° 30 de la commission de la production : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

L'article 2 B est supprimé.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

5. Ordre du jour (p. 3755).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. LOÏC BOUVARD,

vice-président

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

RAPPEL AU RÈGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Jean Briane, pour un rappel au règlement.

M. Jean Briane. Monsieur le président, mon rappel au règlement se fonde sur les articles 47 et suivants qui ont trait à l'ordre du jour de l'Assemblée et à l'organisation des débats.

Aujourd'hui vendredi, nous avons été surpris de voir qu'un texte aussi important que celui que nous allons examiner était inscrit à l'ordre du jour pour ce que j'appellerai le week-end, même si le week-end n'est pas pour les parlementaires nécessairement de tout repos.

Je trouve que l'agriculture et la représentation nationale méritaient plus de considération.

J'en profite, monsieur le président, pour dire que si je ne doute pas de la capacité ni de la polyvalence d'un ministre, je déplore que, ce matin, le même ministre ait répondu à toutes les questions orales qui étaient posées. Je trouve que là encore, c'est un manque de considération à l'égard de la représentation nationale.

M. Jean-Paul Charlé. Très bien !

M. le président. Mon cher collègue, je prends bonne note de vos propos. Ils seront transmis à la prochaine conférence des présidents.

Je vous rappelle cependant que, pour la séance de cet après-midi, il s'agit de l'ordre du jour prioritaire, fixé par le Gouvernement.

2

ADAPTATION DE L'EXPLOITATION AGRICOLE À SON ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Suite de la discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat après déclaration d'urgence

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, après déclaration d'urgence, relatif à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social (nos 363, 430).

Ce matin, l'Assemblée a commencé d'entendre les rapporteurs.

La parole est à M. Jean Giovannelli, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Jean Giovannelli, rapporteur pour avis. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'agriculture et de la forêt, mes chers collègues, nous sommes réunis aujourd'hui pour débattre du projet intitulé « Loi d'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social ».

Les députés présents sur ces bancs ont, pour la plupart, consacré bonne partie de leur temps au cours des dix années passées à réfléchir à cette nécessité : adapter, adapter, encore adapter notre agriculture aux nécessités d'aujourd'hui et de demain pour être compétitive face à la concurrence internationale.

Lobby agricole, diront certains, parlant de nous ; argument bien fragile et superficiel permettant d'évacuer, sans les étudier, les apprécier, les nombreux problèmes se posant à notre agriculture, donc aux exploitants et aux salariés agricoles ; quand je dis « exploitants », j'y inclus bien sûr les conjointes, c'est-à-dire les femmes qui ont souvent été - c'est le moins que l'on puisse dire - les oubliées d'un passé encore proche.

M. Gérard Gouzes, rapporteur de la commission de la production et des échanges. Très bien !

M. Jean Giovannelli, rapporteur pour avis. Problèmes des agriculteurs et des agricultrices, donc qui nous concernent, nous, les législateurs, problèmes d'aujourd'hui mais aussi de demain, d'un futur proche certes - je pense aux échéances de 1992-1993 - et plus lointain, c'est-à-dire l'horizon 2000.

Nous avons en effet à relever le défi d'une agriculture de demain qui devra être dynamique, compétitive et, autant que se peut, équilibrée, qui s'accompagnera, chacun le sait, de restructurations, d'agrandissements, mais qui devra en même temps tenir compte des hommes et des femmes qui choisiront de rester ou de s'installer, comme l'on disait autrefois, « à la terre », dans un espace rural qui inéluctablement comptera moins de bras.

Redoutable débat qu'il faut tenter de maîtriser, y compris en légiférant. C'est bien sûr l'objet de ce texte qui s'est voulu concret, qui ne prétend pas tout englober, tout résoudre, mais qui doit sûrement permettre des avancées notables.

Avancée signifie aussi rapprochement des textes relatifs à l'agriculture de ceux du régime général, notamment en ce qui concerne l'entreprise mais aussi les statuts de ceux et celles qui la font.

En arrivant en juin 1988 au ministère de l'agriculture, vous aviez, monsieur le ministre, à éviter deux écueils : le premier, être trop ambitieux - ce fut sans doute le tort de votre prédécesseur, le second, évacuer le problème de l'adaptation en le reportant aux calendes grecques, ce qui n'eût pas été responsable.

Vous avez choisi la voie médiane, c'est-à-dire une démarche pragmatique : avancer à bon pas, mais prudemment en proposant dans le temps une série de textes appropriés aux différents domaines de l'agriculture, matière si complexe ; d'où, dans votre démarche, le rejet du « trop plein » - si je puis m'exprimer ainsi - de la précipitation.

Dans ce texte, il est quelques questions « lourdes » - c'est une image - et d'autres plus légères. Mais on ne peut tout faire à la fois et il est nécessaire de bien cibler. Gérard Gouzes, le rapporteur de la commission de la production et des échanges saisie sur le fond, l'a fait et je n'y reviendrai pas.

Quant au domaine qui est de la compétence de notre commission, c'est-à-dire les dispositions sociales - article 22 et suivants - on peut le résumer en quatre chapitres : tout d'abord définir un statut social attractif pour l'E.A.R.L., puis promouvoir la coexploitation entre époux, ensuite harmoniser la situation des salariés agricoles avec celle des autres salariés, enfin adopter des dispositions sociales diverses.

Aussi faut-il, à mon avis, éviter ce qui est superflu et ne pas accepter l'amendement n° 77 du Sénat demandant que la cotisation proportionnelle, appelée à compter de 1991, soit assise sur les revenus agricoles perçus l'année précédente. Il s'agit là, ni plus ni moins, de proposer une réforme du calcul des cotisations sociales qui, si elle n'était étudiée à fond, pourrait entraîner les effets pervers connus d'une taxe professionnelle, d'autant plus que vous avez reconnu devant le Sénat « l'inadaptation du revenu cadastral qui ne reflète plus les facultés contributives individuelles ».

La concertation en cette matière avec les organisations professionnelles, vous l'avez déjà engagée, et c'est bien. Vous avez promis que le Gouvernement ferait des propositions au Parlement dès 1989. C'est une bonne méthode et j'en profite pour insister sur la proposition faite ce matin par Gérard Gouzes : créer un groupe de travail de parlementaires qui aimeraient être associés à cette réflexion.

Mais légiférer, c'est bien sûr prévoir et ne pas faire du sur-place. Pour illustrer cette assertion, je prendrai un exemple concret d'un passé assez récent.

Le hasard a voulu que nous fassions ensemble un petit bout de chemin en 1985. Nous étions déjà réunis pour défendre la loi accordant la retraite à soixante ans aux non-salariés agricoles, promulguée le 6 janvier 1986. Et je me souviens des critiques de ceux qui vous accusaient, qui nous reprochaient de leur laisser une lourde ardoise pour les années 1988-1990, persuadés qu'ils seraient au banc du Gouvernement.

L'ironie du sort, c'est-à-dire la loi de la démocratie, fait que le ministre de l'agriculture de 1985 et son rapporteur sont à nouveau là avec ce texte de la retraite facultative à soixante ans qui n'est aujourd'hui contesté par personne et qui est accepté par tous, en tout cas par ceux qui sont directement concernés, et il est derrière nous ! Ce fut une bonne loi bien qu'elle n'ait pas prétendu résoudre tous les problèmes liés à la retraite. C'est pourquoi il faut continuer à avancer et c'est la raison pour laquelle nous avons présenté un amendement « lourd » à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales concernant la retraite complémentaire facultative, avec déductibilité fiscale, amendement adopté à l'unanimité de la commission.

« C'est prématuré », nous suggèrent certains ; on verra plus tard !

« Faisons un "paquet" avec les cotisations sociales », proposent certains autres.

« C'est un précédent », auraient tendance à dire quelques-uns.

Eh bien, non, ce n'est pas un précédent !

Voici quelques exemples de catégories bénéficiant de la déductibilité fiscale : les fonctionnaires au titre de la Préfon bénéficiant d'une complémentaire déductible, les commerçants, *idem*, certaines professions libérales, mais aussi les salariés cotisant à sur-régime au-delà de la complémentaire obligatoire bénéficiant de la déductibilité fiscale. Au total, il faut insister sur le fait que les exploitants agricoles sont quasiment la seule profession à ne pouvoir se constituer des droits à retraite complémentaire dans des conditions fiscales favorables.

Il faut, de temps en temps, regarder à l'échéance de vingt ou trente ans. Nous comptons fermement sur l'accord du Gouvernement.

Oui, nous savons bien que ce sont les exploitants agricoles les plus à l'aise d'aujourd'hui qui souscrivent, mais il faut commencer et inciter. Voilà notre démarche. Elle est d'autant plus intéressante que la commission propose la création d'un régime complémentaire, donc géré par la M.S.A., et que la mesure qu'elle soumet est gagée. C'est tout le sens de l'article additionnel, après l'article 26, que nous vous proposerons.

Par ailleurs, le Sénat a adopté un article additionnel, avant l'article 22, qui nous convient puisqu'il supprime la faculté dont disposaient les caisses de la M.S.A. de prélever les cotisations impayées sur le montant des prestations familiales.

Il fallait donc modifier l'article 1143-1 du code rural afin de rendre conforme à la règle générale la règle appliquée aux exploitants agricoles et à leurs familles, ce qui a été fait.

L'article 22 remplit trois « missions ».

Premièrement, il supprime la condition d'affiliation au régime agricole relative au respect des règles sur le contrôle des structures.

Deuxièmement, il modifie les règles d'affiliation des agriculteurs associés dans une coexploitation ou une exploitation sous forme sociétaire en favorisant notamment les conjoints, ce qui comble ainsi une faille de la législation sociale agricole.

Troisièmement, il étend, par le paragraphe II, le champ d'application des cotisations de solidarité instituées par la loi du 4 juillet 1980 aux personnes concernées par la loi du 6 janvier 1986 relative à l'abaissement à soixante ans de l'âge de la retraite des personnes non salariées qui, jouissant de leur retraite, continuent à exploiter la « parcelle dite de subsistance ».

Notre commission avait adopté un amendement autorisant la M.S.A. à prélever les arriérés de cotisations sur les aides économiques. C'était là un progrès puisque, jusqu'à maintenant, tout arriéré de cotisation entraînait *ipso facto* la suppression des aides économiques. Il contribuait à redonner un droit normal à l'exploitant agricole en difficulté, lui permettant de retrouver ses droits « sociaux ». Il a été rejeté au titre de l'article 40 et ne peut être présenté en séance. Pourriez-vous, monsieur le ministre, préciser vos intentions sur ce point précis ?

Les articles 23, 24, 25 améliorent l'égalité entre les associés d'E.A.R.L. en matière de prestations familiales agricoles, l'assurance maladie, l'invalidité, la maternité, l'assurance vieillesse.

Le Sénat a apporté trois modifications qui sont des améliorations par rapport à la rédaction initiale du projet de loi. La commission des affaires culturelles l'a suivi.

L'article 26 inscrit la possibilité d'améliorer le montant des retraites proportionnelles servies à des époux coexploitants ou associés actifs.

L'article 27 applique au régime des salariés agricoles un grand nombre de dispositions du code de la sécurité sociale. C'est là encore une avancée.

L'article 28 concerne l'extension du bénéfice de la pension d'invalidité aux deux tiers puisqu'il supprime la condition restrictive relative à l'emploi limité de main-d'œuvre.

Le Sénat a de plus adopté à votre initiative un amendement qui étend le bénéfice de la pension d'invalidité aux deux tiers aux époux coexploitants et aux associés exploitants d'une E.A.R.L. Nous l'avons suivi.

L'article 29 étend le champ d'application des assurances sociales agricoles, notamment aux salariés agricoles des filiales des coopératives agricoles, et confirme la loi de formation de 1984 en ce qui concerne les personnels enseignants des établissements agricoles privés.

L'article 30 du projet du Gouvernement a été judicieusement modifié par le Sénat en ce qui concerne la parcelle de subsistance.

L'article 31 met fin à la distorsion de concurrence en termes de paiement de contributions de solidarité pour les sociétés relevant du régime agricole.

L'article 32 a pour objectif d'incorporer dans le code rural plusieurs dispositions du code du travail relatives à la modulation du temps de travail et au repos hebdomadaire des salariés agricoles.

L'article 33 généralise aux salariés agricoles la mensualisation appliquée depuis 1978 dans les domaines extérieurs à l'agriculture.

L'article 34 concerne le règlement du travail en agriculture. C'est encore une amélioration par rapport à la réglementation actuellement en vigueur.

L'article 35 est, lui aussi, une harmonisation sur le code du travail de la répression du marchandage et du repos des femmes en couches ou allaitant leur enfant.

Un article 35 *bis* adopté par le Sénat a introduit une dérogation aux règles de secret professionnel applicables aux organismes gestionnaires de l'assurance maladie, maternité et invalidité des exploitants agricoles, qui doit permettre d'accélérer les demandes d'aide économique déposées par les agriculteurs.

Enfin, l'article 36 est une conséquence du règlement européen du 12 mars 1985 incitant au retrait de la production des terres arables, permettant le maintien des droits et obligations en matière sociale.

Voilà, rapidement brossée, la partie du texte concernant la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

La commission a adopté à l'unanimité un certain nombre d'amendements, que j'aurai l'occasion de défendre lorsque nous aborderons la discussion des articles.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, je souhaite que la discussion que nous allons engager soit fructueuse et permette une amélioration d'un texte qui, soyons en certains, répond à l'attente de la profession agricole. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

3

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1988

Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 16 décembre 1988

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur le projet de loi de finances rectificative pour 1988.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Les candidatures devront parvenir à la présidence avant le vendredi 16 décembre 1988, dix-huit heures.

A l'expiration de ce délai, elles seront affichées.

Si le nombre des candidats n'est pas supérieur au nombre de sièges à pourvoir, la nomination prendra effet immédiatement.

Dans le cas contraire, elle aura lieu par scrutin.

4

ADAPTATION DE L'EXPLOITATION AGRICOLE À SON ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Reprise de la discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat après déclaration d'urgence

M. le président. Nous reprenons la discussion d'un projet de loi relatif à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social.

La parole est à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt.

M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture et de la forêt. Monsieur le président, messieurs les rapporteurs, mesdames, messieurs les députés, le projet de loi que je vous présente aujourd'hui se propose de favoriser l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social.

Si ce titre n'est pas d'une grande élégance, je crois qu'il décrit à peu près exactement le contenu du projet de loi dont vous allez délibérer. Je l'ai voulu volontairement modeste parce que je suis persuadé qu'au stade où nous en sommes, notre agriculture n'a pas besoin d'un profond bouleversement de son cadre juridique. Celui-ci fut établi il y a maintenant près de trente ans. Il avait été alors indispensable de réformer profondément les lois, les institutions, les coutumes, l'ensemble des dispositions agricoles qui nous paraissaient les mieux assises pour permettre la modernisation rapide de notre agriculture. Aujourd'hui, je crois que cette modernisation est pour l'essentiel accomplie et nous devons nous préoccuper de trois problèmes.

D'abord, permettre à nos exploitations de poursuivre l'amélioration de leur compétitivité, ainsi que l'exige la situation économique actuelle, qui est marquée par la saturation des marchés, par le durcissement de la concurrence, en particulier sur le plan international. Les quelques journées, pas toujours confortables, que je viens de passer à Montréal, à l'occasion de la réunion ministérielle du G.A.T.T., m'ont renforcé dans cette disposition d'esprit.

Ensuite, il faut aussi que nous soyons capables de reconnaître que les exploitants agricoles, comme tous les autres chefs d'entreprise, ont le droit à l'erreur, à une seconde chance. Il ne faut pas qu'un échec, une difficulté, à un moment donné de la vie professionnelle, se traduise forcément par la ruine de l'exploitation et par la nécessité de supporter les conséquences de cette situation pendant le reste de sa vie.

Enfin, il appartient au législateur de faire en sorte que les dispositions sociales concernant l'agriculture favorisent le plus qu'il est possible l'adoption d'un statut clair et moderne pour les entreprises agricoles.

C'est pourquoi le titre du projet de loi indique que nous sommes avant tout attachés à proposer au Parlement la solution de problèmes qui affectent l'exploitation agricole.

En préparant ce projet, j'avais aussi conscience, mesdames, messieurs les députés, qu'il y avait urgence à proposer aux agriculteurs un certain nombre de modifications du statut de leur exploitation, en particulier pour faire face aux difficultés économiques qu'ils rencontrent et pour compléter par là le dispositif mis en place en faveur des agriculteurs en difficulté. Lorsque je l'avais présenté devant vous, je vous avais indiqué que ce dispositif avait, dans mon esprit, un volet législatif qui consistait à adapter à l'agriculture la procédure du règlement amiable et du redressement judiciaire.

C'est pourquoi, parce qu'il y avait urgence, ce projet reprend, pour une grande part, le contenu du projet de loi de modernisation de l'agriculture et du secteur agro-alimentaire qui avait été déposé sur le bureau de votre assemblée, à la session d'automne 1987 et j'y ai simplement ajouté un certain nombre de dispositions nouvelles en matière sociale.

Les principales mesures de ce projet s'articulent donc autour des trois grands axes : l'entreprise agricole ; le règlement amiable, le redressement et la liquidation judiciaires ; enfin, des dispositions d'ordre social.

Sur l'entreprise agricole, je vous propose d'abord une définition plus adaptée de l'activité agricole. Cette définition, si elle élargit le champ des activités auxquelles peut se livrer un agriculteur, confirme aussi le caractère civil spécifique de cette activité économique, ce qui, entre autres conséquences, la fera relever des tribunaux de grande instance et non des juridictions commerciales.

Suivant la définition donnée dans ce texte, l'activité agricole pourra couvrir désormais non seulement les différentes étapes de la production animale ou végétale, mais aussi les activités qui en constituent le prolongement dans la mesure, bien sûr, où elles restent des activités accessoires, par exemple la transformation des produits agricoles produits sur l'exploitation, des activités de services ayant pour support l'exploitation, par exemple des gîtes ruraux, l'accueil à la ferme, ou encore des activités cynégétiques.

Vous le voyez, cette définition permet une avancée dans le travail qui nous reste à faire pour définir simplement un statut de la pluriactivité. Il importe aujourd'hui de prendre en compte la nécessaire diversification des exploitations et la meilleure valorisation de leurs produits, de leurs équipements et aussi de leur sol. Cette définition pourrait faciliter les évolutions que l'on constate déjà et qui doivent tout particulièrement être encouragées dans les zones défavorisées ou dans les zones de montagne.

A cette définition s'ajoute la mise en place d'un registre de l'agriculture analogue au répertoire des métiers et qui devrait permettre de mieux connaître ceux qui produisent et vendent les produits agricoles.

A côté de cette définition de l'activité agricole, certains articles concernent l'agriculture de groupe et les formes sociétaires d'exploitation. Les formes sociétaires d'exploitation dont nous a parlé ce matin M. le rapporteur Gérard Gouzes, qui y est très attaché, représentent à mon sens des formules d'avenir. Aussi le projet de loi introduit-il le principe de la transparence du groupement agricole d'exploitation en commun - G.A.E.C. - qui était inscrit dans la loi de 1962 pour le droit de vote dans les coopératives sans que les

associés du G.A.E.C. puissent toutefois être majoritaires dans les assemblées générales. Il précise par ailleurs la législation sur les différentes formes de G.A.E.C. en distinguant ainsi qu'il était demandé depuis longtemps les G.A.E.C. totaux des G.A.E.C. partiels selon le degré d'engagement des associés.

Des entreprises agricoles à responsabilité limitée - E.A.R.L. -, cette forme récente de la société en agriculture, permettent d'opérer enfin une distinction entre l'entreprise agricole et le patrimoine personnel des exploitants ainsi qu'une transmission plus facile du capital entre les générations. Elles favorisent également la mise en place d'un véritable statut de l'agriculteur, objectif auquel concourent plusieurs dispositions de ce projet. Ainsi, afin de remédier aux difficultés rencontrées actuellement, le projet de loi facilite la pérennité de l'E.A.R.L. lorsque, à la suite du décès ou de l'incapacité d'un associé, les conditions de majorité des associés-exploitants ne sont plus réunies. Le projet de loi a donc prévu une disposition qui laisse dans ces cas un délai de trois ans à l'E.A.R.L. pour régulariser sa situation.

Par ailleurs, pour favoriser l'installation dans le cadre d'une E.A.R.L., le régime de l'imposition sur les bénéfices agricoles, et non l'assujettissement à l'impôt sur le bénéfice des sociétés, sera étendu sous certaines conditions aux E.A.R.L. non familiales constituées à l'occasion de la transmission d'une exploitation.

À côté de ces formes sociétaires, certaines dispositions ont trait au statut du fermage. Pour ne pas aggraver les charges des exploitations par les frais d'acquisition du foncier, le Gouvernement souhaite encourager le développement du fermage par la recherche d'un meilleur équilibre entre les intérêts du bailleur et ceux du preneur. Ainsi l'individualisation du loyer de la maison d'habitation permettra une évaluation mieux adaptée de ce loyer.

Le texte qui avait été préparé par le Gouvernement prévoyait que ce loyer serait fixé par référence au loyer des immeubles H.L.M. Mais le Sénat a souhaité faire disparaître cette référence qui ne relève pas de la loi. Je lui en donne acte et c'est donc le décret d'application de cet article qui reprendra cette référence. Le loyer de la maison sera ou restera indexé sur l'indice I.N.S.E.E. du coût de la construction et des dispositions transitoires ont été déjà prévues pour l'application de ce nouveau dispositif.

Par ailleurs, en vue d'accroître la sécurité de l'agriculteur, notamment en cas de cessation d'activité de l'exploitant, le projet de loi autorise la cession du bail au conjoint participant aux travaux et le fait du même coup bénéficiaire du droit de préemption du preneur dans les mêmes conditions que les descendants de l'exploitant.

M. Pierre Micaux. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Mais parler du statut du fermage nous rapproche bien sûr d'une question beaucoup plus difficile qui a trait au contrôle des structures. Vous savez qu'au cours des débats au Sénat, le problème de l'avenir de nos dispositions sur le contrôle des structures héritées du début des années 60 a été clairement et vigoureusement posé. Il s'en est d'ailleurs fallu de quelques voix pour que cette législation ne soit purement et simplement supprimée à partir de 1991 dans nombre de nos départements.

Comme je l'ai dit à cette occasion, et je voudrais le répéter devant vous, il ne s'agit pas de s'engager dans un débat à caractère mythologique ou symbolique qui provoquerait crispation et tension sur ce qui est bien devenu un acquis historique de la profession agricole. Non, il ne s'agit pas d'organiser un tel débat, mais de poser la question de manière beaucoup plus concrète, beaucoup plus pratique.

Aujourd'hui, quel est le problème au regard du contrôle des structures dans un grand nombre de départements ? Il ne s'agit plus, comme en 1960 ou 1962, de gérer le plus équitablement possible la pénurie de terres ; il s'agit, tout au contraire, de faire face dans beaucoup de régions agricoles à un phénomène d'offre foncière excédentaire par rapport à la demande ou tout simplement à un phénomène de déprise.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Tout à fait !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Par ailleurs, il ne faudrait pas qu'à l'heure où la liberté d'établissement deviendra totale dans la communauté européenne, nos agriculteurs soient handicapés par des procédures un peu

vieilles et qui ne s'appliqueraient qu'à nos seuls nationaux. Il est donc clair qu'il faut adapter sur ce point et sur d'autres notre législation concernant le contrôle des structures.

M. Jean-Paul Charié. Très bien !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Nous en sommes d'accord.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Mais il est aussi non moins clair qu'il faut trouver un juste équilibre entre la nécessité d'assouplir ces règles et celle de conserver les moyens nous permettant d'assurer le caractère familial de nos exploitations.

M. Jean-Paul Charié. Ce n'est pas incompatible !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. C'est bien, monsieur le député, parce que je pense qu'il n'y a pas d'incompatibilité que je m'engage devant vous à rechercher ce point d'équilibre. Je travaillerai - et j'ai déjà commencé à le faire - avec les organisations professionnelles pour étudier avec elles les évolutions possibles de notre droit et déposerai en ce sens un projet de loi dans les mois qui viennent.

L'engagement que j'ai pris au Sénat, je le précise et le complète ici en répondant directement à M. Gouzes. J'ai l'intention, pour préparer cette réforme des structures, non seulement d'organiser une concertation avec la profession agricole, mais aussi d'associer étroitement les membres du Parlement. (« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)

Je crois, en effet, que sur une pareille question qui concerne le sol agricole, mais aussi les collectivités locales, il est tout à fait nécessaire d'écouter les élus, non seulement les responsables professionnels, mais aussi les élus du suffrage universel.

L'essentiel de ce projet de loi concerne le règlement amiable, le redressement et la liquidation judiciaires. Nous en avons déjà parlé ici, à plusieurs reprises. On estime aujourd'hui qu'il y a à peu près 40 000 agriculteurs qui ne peuvent plus faire face à leurs engagements financiers. Parmi eux, 10 000 ne peuvent plus payer leurs cotisations sociales et sont donc menacés de perdre, de ce fait, leur propre protection sociale. Sans vouloir entrer dans ce débat de chiffres, je crois qu'il est suffisamment établi que, dans les années récentes, un grand nombre d'agriculteurs ont vu leur situation se détériorer gravement au point de ne plus pouvoir faire face à leurs engagements.

Faute de dispositif juridique adapté, ou bien l'avenir d'exploitations qui sont viables se trouve compromis, ou bien les agriculteurs se trouvent contraints d'abandonner leurs activités professionnelles dans les pires conditions sans aide spécifique à la reconversion ou à la cessation d'activités, et en étant contraints parfois de supporter, pendant de longues années, un passif que l'absence de procédures ne permet pas d'apurer au moment voulu.

Face à cette situation, j'ai rappelé que le Gouvernement a adopté un ensemble de mesures cohérentes dont les dispositions relatives au règlement amiable, au redressement et à la liquidation judiciaires constituent le volet législatif que j'avais annoncé devant vous.

Parallèlement à ces mesures, il est proposé de faire bénéficier l'agriculture des procédures instituées par les lois de mars 1984 et de janvier 1985 pour les entreprises du secteur commercial, en les adaptant aux caractéristiques propres aux exploitations et, en premier lieu, à leur caractère civil.

En effet, la prévention et le règlement des cas d'exploitations en difficulté sont aujourd'hui rendus très malaisés, en raison de l'application de règles juridiques inadéquates, et je pense en particulier à la fameuse déconfiture, qui ne fait plus l'objet que de questions théoriques aux examens d'histoire du droit, règles qui ne répondent pas à la réalité et aux besoins d'exploitations devenues pour beaucoup de véritables entreprises qui fonctionnent comme les autres.

Cependant, nous avons voulu maintenir dans ce projet de loi un préalable obligatoire qui est le règlement amiable. S'inspirant du dispositif prévu par la loi du 1^{er} mars 1984 sur la prévention des difficultés des entreprises, je vous propose d'introduire une procédure tout à fait particulière. Lors du débat au Sénat, et tenant compte des risques de lenteur et de complexité de la procédure, j'ai accepté la suppression de la commission départementale de conciliation, considérant - comme m'y poussaient les sénateurs - qu'elle pouvait faire double emploi avec les commissions administratives pour les agriculteurs en difficulté qui se mettent en place dans tous les départements.

Toutefois, le Sénat a souhaité aller plus loin. Je ne l'ai pas suivi lorsqu'il a supprimé le caractère obligatoire de la procédure amiable avant tout déclenchement de la procédure de redressement ou de liquidation judiciaires. Je ne l'ai pas suivi car je crois qu'il s'agit là d'une erreur psychologique mais peut-être aussi économique et, si nos rapporteurs m'en donnent accord, je vous demanderais de rétablir ce préalable obligatoire.

L'agriculture est une activité cyclique. Il convient donc d'éviter qu'une année donnée, parce qu'il y a une crise forte sur tel ou tel marché, un grand nombre d'exploitations soient directement soumises à une procédure lourde alors que, bien souvent, une concertation systématique entre les parties en cause sous l'égide d'un conciliateur nommé par le président du tribunal de grande instance permettrait d'arriver à une appréciation objective et, j'en suis certain, d'élaborer une solution satisfaisante dans bon nombre de cas.

J'ajoute que nous aurons aussi à « acclimater » ces procédures nouvelles dans un milieu qui ne les connaît pas. Le caractère obligatoire de la conciliation peut grandement aider à cette acclimatation.

Puis, lorsque nous n'aurons pas trouvé une solution, nous pourrions alors permettre aux exploitants de mettre en marche le redressement ou, en cas d'échec, la liquidation judiciaire.

Les procédures de redressement et de liquidation judiciaires prévues par la loi du 25 janvier 1985 seront donc désormais étendues à l'agriculture avec les adaptations indispensables.

Ainsi, des dispositions concernant la dévolution des baux pourront être prises par le juge pour faciliter la reprise de l'exploitation et préserver ainsi l'intégrité de l'outil de travail.

Par ailleurs, en cas de liquidation, le juge aura la possibilité de maintenir l'agriculteur dans sa maison d'habitation pendant un délai qu'il déterminera pour tenir compte de sa situation familiale ou sociale. Ainsi sera pris en compte le caractère spécifique de l'exploitation agricole qui, bien souvent, mêle indissolublement le patrimoine familial au capital de l'entreprise.

Enfin, la conduite des procédures, règlement amiable comme redressement ou liquidation judiciaires, relèvera, comme je l'ai laissé entendre, du tribunal de grande instance et non du tribunal de commerce, conformément au caractère civil des activités agricoles que réaffirme cette loi. Il s'agit là de l'essentiel du projet, et c'est la raison pour laquelle j'ai souhaité qu'il puisse être adopté le plus rapidement possible.

Mais il comporte, à côté de ce dispositif essentiel, un certain nombre de mesures d'ordre social dont je voudrais dire quelques mots.

Ces mesures tendent d'abord à favoriser la création de nouvelles formes juridiques d'exploitation comme l'E.A.R.L. ou la co-exploitation qui garantissent toutes aux différents actifs familiaux, et en particulier aux épouses d'agriculteurs, un meilleur statut social. Ces dispositions s'efforcent aussi de rendre plus cohérentes avec la politique des structures ou celle de l'emploi les conditions d'attribution des prestations de vieillesse et d'invalidité. Enfin, elles s'efforcent d'aligner les droits des salariés agricoles sur ceux du régime général.

Pour ce qui concerne le statut d'associé en faveur de l'agriculture dans le cadre de l'E.A.R.L. et de la co-exploitation, je souhaite vous donner quelques indications.

Ces formes d'exploitation ont le grand avantage de permettre de garantir aux agricultrices désireuses d'assumer des responsabilités dans la conduite des exploitations, les moyens de l'égalité professionnelle avec leur mari en leur reconnaissant le statut d'associé. Des adaptations de la législation sociale à cette forme moderne d'exploitation sont encore nécessaires pour définir les droits et obligations de ces associés.

Ainsi, il vous est proposé d'apporter des aménagements aux règles d'assujettissement opposables aux époux co-exploitants ou associés d'une E.A.R.L., le seuil d'assujettissement étant réduit, pour ces ménages, dans la limite de 20 p. 100.

De même, il vous est demandé de bien vouloir préciser les règles selon lesquelles doit être répartie l'assiette des cotisations entre les associés exploitants de l'E.A.R.L., de manière à déterminer les cotisations dont ils sont redevables et les prestations auxquelles ils peuvent prétendre. L'assiette de cotisation cadastrale des terres mises en valeur sera ainsi

répartie à parts égales entre les associés exploitants ou selon leur participation aux bénéfices de la société si celle-ci a été fixée par les statuts.

Enfin, si vous en êtes d'accord, les époux co-exploitants et les associés exploitants d'une E.A.R.L. bénéficieraient de droits à retraite majorés : le nombre de points de retraite proportionnelle attribués à l'ensemble des associés, qui ne peut jusqu'à présent excéder le nombre de points acquis par un exploitant dirigeant seul la même exploitation, pourra être désormais majoré dans des conditions fixées par décret.

Il s'agit là d'une demande fondamentale des agricultrices.

Par ailleurs, je vous propose d'apporter des aménagements aux conditions d'attribution des prestations de vieillesse et d'invalidité.

Ces adaptations visent principalement les conditions dans lesquelles les agriculteurs peuvent bénéficier de leur pension de retraite.

En effet, lorsque la cession des terres n'apparaît pas possible, il est proposé de simplifier les modalités selon lesquelles l'autorisation de poursuite d'activité peut être accordée, les commissions départementales des structures agricoles disposant d'un pouvoir d'appréciation élargi.

De plus, il est proposé que les pensions d'invalidité, en cas d'incapacité partielle à l'exercice de la profession agricole, ne soient plus subordonnées à l'emploi limité de main-d'œuvre pendant les cinq années d'exercice de la profession précédant l'état d'invalidité.

Cette condition, qui pouvait constituer un facteur contraignant l'emploi et une incitation au travail clandestin, créait au surplus des distorsions injustifiées, compte tenu des besoins très inégaux de main-d'œuvre entre les différents secteurs d'activité agricole.

A propos de ces dispositions sociales, le Gouvernement a aussi pensé qu'il convenait de suggérer quelques mesures en faveur des salariés agricoles.

Vous savez que, dans le domaine de la protection sociale, nous sommes attachés à ce qu'on garantisse aux salariés agricoles une parité de situation avec ceux des autres grands secteurs de l'économie. Il faut aussi assurer à ceux d'entre eux susceptibles de changer de régime d'affiliation à la suite d'une modification de leur situation juridique ou de celle des entreprises qui les emploient, le maintien de leurs droits vis-à-vis des institutions de prévoyance dont ils relèvent.

Ainsi le projet de loi rend-il directement applicables aux salariés agricoles les dispositions du code de la sécurité sociale relatives aux prestations d'assurance maladie, maternité, invalidité, veuvage et décès.

Il prévoit, par ailleurs, le rattachement au régime des assurances sociales agricoles des salariés des filiales créées par les coopératives et autres groupements professionnels agricoles. Cette mesure doit permettre d'éviter des transferts fréquents d'un régime social à un autre pour les salariés des sociétés agricoles qui sont conduites à créer, notamment pour le conditionnement, la transformation ou la commercialisation de leurs produits, des filiales dont le personnel est généralement constitué par des salariés issus de la société mère. Je souligne qu'il s'agit là de filiales créées et non rachetées comme certains prétendent le craindre.

Il est également proposé de maintenir ou de rattacher au régime des salariés agricoles les personnels enseignants des établissements d'enseignement agricole privés qui, en application de la loi du 31 décembre 1984, seront dorénavant liés à l'Etat par un contrat de droit public. Les intéressés pourront ainsi, conformément à l'engagement qui avait été pris à leur égard à l'époque, continuer à bénéficier des droits aux prestations du régime complémentaire de retraite dont ils relèvent.

Dans le domaine de la législation du travail, le projet de loi propose enfin d'étendre aux salariés de l'agriculture les dispositions du code du travail qui résultent de la loi du 19 juin 1987 relative à la durée et à l'aménagement du temps de travail. Ces dispositions n'étaient pas jusqu'ici applicables aux professions agricoles régies en ce domaine par le code rural. Cette extension permettra un certain nombre d'assouplissements aux règles en vigueur en la matière, notamment la modulation possible des horaires de travail sur tout ou partie de l'année. De plus, une nouvelle définition des cas de recours à la récupération des heures perdues et la possibilité de calculer les heures supplémentaires sur un cycle de quelques semaines vous seront proposées. Les entreprises

agricoles, et en particulier les coopératives, se trouveront ainsi dans la même situation que les entreprises des autres secteurs de l'économie, notamment les entreprises du secteur agro-alimentaire, qui ont une activité similaire mais qui, elles, relèvent du régime général.

Parallèlement, le projet propose d'étendre les dispositions de la loi de janvier 1978 concernant la mensualisation à ceux des salariés agricoles qui ne bénéficient pas encore des garanties correspondantes par voie de convention collective.

Enfin, le projet de loi vise à simplifier la législation du travail applicable aux salariés de l'agriculture en limitant les matières pouvant faire l'objet de règlements de travail préfectoraux et en étendant sur plusieurs points l'application du code du travail à l'agriculture.

A ce projet, les sénateurs ont ajouté un article concernant la réforme des cotisations sociales. Vos rapporteurs y ont fait longuement allusion, et je vois dans cet amendement une incitation à agir plutôt qu'une disposition susceptible par elle-même d'apporter une réponse définitive à cette question très difficile.

C'est en effet un problème essentiel au sujet duquel je me suis engagé à vous faire des propositions au cours de l'année prochaine. La concertation est déjà largement entamée avec les organisations professionnelles agricoles et la mutualité sociale agricole. J'espère que nous aboutirons assez vite, car les exploitants agricoles attendent dans ce domaine un changement d'approche.

M. Jean-Paul Charié. C'est vrai !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Ils veulent plus d'équité et plus de simplicité ; ce sont aussi mes objectifs.

Le délai prévu par le Sénat ne me gêne pas, car il correspond à peu près à mes propres échéances, mais l'article adopté par les sénateurs, tel qu'il est rédigé, me paraît anticiper sur les résultats des réflexions en cours. C'est la raison pour laquelle je vous demanderai de ne pas le voter, mais je veux réaffirmer ici les engagements que j'ai pris. Sur ce problème des cotisations sociales, il est en effet tout à fait nécessaire de procéder avec sagesse, c'est-à-dire d'épuiser toutes les ressources de la concertation.

Mais il est aussi nécessaire désormais d'agir avec détermination. C'est la raison pour laquelle j'ai dit récemment devant l'assemblée générale de la mutualité sociale agricole que si la concertation avec les organisations professionnelles ne permettait pas de dégager une voie de solution claire et précise, je prendrais mes responsabilités et ferais moi-même des propositions pour cette réforme.

M. Bernard Pons. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Enfin, le projet de loi comporte, comme il est maintenant de coutume, un certain nombre de dispositions diverses. Il faut, en effet, que nous réglions à cette occasion quelques questions urgentes.

Le texte prévoit ainsi les adaptations de notre législation qui sont indispensables en ce qui concerne la protection sociale et les baux, pour permettre l'application par notre pays des règlements communautaires sur le retrait des terres arables. Il retient le principe que le retrait n'apporte pas de modifications quant aux droits et obligations de l'agriculteur en matière sociale par rapport à la situation antérieure, la prime de retrait compensant à peu près les charges correspondantes. La même solution est appliquée pour les baux, notamment pour ce qui concerne le montant du fermage qui restera inchangé et les relations entre preneur et bailleur, eu égard à la bonne gestion du fond loué.

Par ailleurs, en ce qui concerne le droit alimentaire, outre un article d'abrogation de dispositions devenues obsolètes, le projet de loi prévoit deux dispositions visant à renforcer la protection du consommateur : d'une part, une meilleure définition des conditions à remplir pour prétendre commercialiser des produits de l'agriculture dite « biologique », d'autre part, une disposition destinée à compléter la liste des services administratifs habilités à exercer les contrôles prévus par la loi du 21 juillet 1983 relative à la sécurité du consommateur.

Le Sénat a complété ce chapitre par deux dispositions sur lesquelles je vous demanderai de revenir et deux dispositions dont je ne peux que me féliciter. L'une concerne l'introduction dans notre droit de la notion de certification à côté de celle des labels ; l'autre prévoit les modalités de financement

des examens auxquels procèdent les organismes agréés à cet effet par l'Institut national des appellations d'origine. Certains d'entre vous reconnaîtront là un vieux projet.

Telles sont, mesdames et messieurs les députés, brièvement résumées, les principales dispositions de ce projet de loi que le Gouvernement a l'honneur de vous soumettre en première lecture.

Comme vous l'avez constaté, on y retrouve, sous une forme plus ou moins modifiée, bon nombre de mesures qui figuraient déjà dans le projet de loi dit de modernisation que mon prédécesseur avait déposé il y a quelques mois sur le bureau de votre assemblée.

En effet, la situation nous impose de faire vite. Il m'a donc semblé indispensable de reprendre ce qui, dans le projet précédent, était au point, faisait l'objet d'un accord de la plupart des organisations professionnelles et correspondait donc à une demande claire du monde agricole et ne pouvait donner lieu à des querelles partisanses.

Messieurs les rapporteurs, vous m'avez interrogé sur certains points que vous voudriez voir avancer au cours de ce débat.

Je crois que pour ce qui concerne le contrôle des structures, je vous ai déjà répondu.

Pour les cotisations sociales - mais nous aurons l'occasion d'y revenir - je vous ai fait part de mon orientation générale. Reste une question importante qu'après les sénateurs vous voudriez bien voir avancer et qui concerne la retraite complémentaire.

C'est vous, monsieur Giovannelli, qui m'avez interrogé avec le plus de précision, j'allais dire en cherchant, si j'ai bien compris, à pousser le Gouvernement dans ses retranchements. Nous aurons l'occasion d'en discuter, mais je voudrais déjà vous faire savoir, monsieur le rapporteur pour avis, mesdames et messieurs les députés, que sur l'ensemble de vos demandes, j'ai le sentiment qu'au cours du débat, le Gouvernement doit être en mesure de vous répondre positivement. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean-Paul Charié. C'est déjà une échéance plus courte !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Nous reprendrons tout à l'heure, lors de la discussion des amendements, les points sur lesquels vous m'avez interrogé. Mais, d'ores et déjà, je peux vous indiquer que sur les compléments que vous souhaitez apporter au projet de loi, en tout cas sur ceux qui sont attendus avec le plus d'impatience par les agriculteurs, nous devrions trouver une solution. C'est en tout cas dans cet état d'esprit que je me présente à vous.

Ce texte, s'il n'est pas destiné à apporter une révolution dans l'agriculture - mais quel texte de loi aujourd'hui pourrait apporter une révolution dans l'agriculture ? - cherche à répondre à des questions pratiques que se posent les agriculteurs.

La qualité des discussions qui ont eu lieu il y a quelques semaines au Sénat, mais aussi le travail efficace de vos rapporteurs que je salue ici, me donnent à espérer que les propositions qui vous sont présentées sont susceptibles, après avoir été améliorées par vos apports et vos réflexions, de réunir un large consensus. C'est en tout cas mon vœu le plus cher, et c'est en cet état d'esprit que je m'efforcerai de travailler avec vous le plus rapidement possible, afin de ne pas trop rogner sur la fin de semaine à laquelle M. Briane, comme nous tous d'ailleurs, tient beaucoup. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Mes chers collègues, quatorze orateurs sont inscrits dans la discussion générale.

Je demande donc à chacun d'entre eux de bien vouloir, dans la mesure du possible, respecter son temps de parole.

La parole est à M. Ambroise Guellec.

M. Ambroise Guellec. Monsieur le ministre, mes chers collègues, il me revenait tout à l'heure à l'esprit une anecdote. Tout récemment, rue de Varègne, j'ai rencontré un vieil ami, autrefois responsable agricole, qui sortait du 78 de cette même rue. Il constatait que si, voilà quelques décennies, il y avait assez peu de bureaux à cette adresse et relativement peu de monde dans ces bureaux alors que, dans sa commune rurale, les exploitants agricoles étaient nombreux, aujourd'hui il voyait de moins en moins de ces derniers alors que, en revanche, à Paris, les bureaux étaient surchargés.

Il aurait pu également, bien sûr, me parler du cpde rural qu'il a dû connaître assez peu épais et qui s'est développé au cours des décennies avec des textes dans lesquels, il faut bien le dire, les agriculteurs ont parfois du mal à se retrouver.

Il est vrai que, depuis les lois d'orientation de 1960 et 1962, beaucoup de choses ont évolué. Il existe peut-être aujourd'hui trois fois moins d'exploitations et il est donc tout à fait normal qu'on se demande si l'on doit poursuivre la même politique des structures. Vous nous disiez vous-même, monsieur le ministre, que les choses ont totalement changé. D'une période de pénurie de terres, nous passons à une période, dans certaines régions, de déprise intensive. Vous nous faites part de votre intention d'avancer, et nous en parlerons tout à l'heure. Mais je crois que cela devient très urgent.

De plus, l'agriculture est devenue une véritable industrie lourde en raison des capitaux qu'elle met en œuvre. Et je suis un peu surpris par le débat que nous avons eu en commission - je ne sais pas si nous l'aurons à nouveau tout à l'heure - tendant à éliminer de cette définition de l'exploitation agricole, qualifiée de moderne par notre rapporteur, le terme d'entreprise, comme s'il devait encore faire peur à quelqu'un.

M. Gérard Gouzas, rapporteur. Au sens juridique !

M. Ambroise Guellac. Au sens juridique, je veux bien. Mais il ne faut pas avoir peur des mots : il faut dire véritablement comment les choses se présentent. Il est vrai, d'ailleurs, que dans le texte qui nous est soumis la question est abordée à propos des exploitations en difficulté et des problèmes qu'elles rencontrent. Nous sommes tous conscients qu'il y a urgence, et j'espère que, dès ce soir, nous aurons les idées bien claires sur ce point et que nous serons prêts à apporter aux agriculteurs les outils qu'ils attendent depuis maintenant assez longtemps.

D'autres problèmes, n'ont été que très peu abordés, parfois même à peine effleurés. Or il faudra que nous ayons des indications précises sur ce qui suivra l'adoption de cette loi. En effet, c'est bien à une véritable mutation que nous avons assisté depuis plusieurs années, une mutation qui se poursuit, et il est important que soit tracé le cadre dans lequel l'exploitation agricole s'inscrira jusqu'à la fin de ce siècle.

Il ne nous appartient pas de définir comment les agriculteurs vont se comporter, mais il nous incombe de définir un cadre à l'intérieur duquel ils puissent s'exprimer pleinement. C'était, je crois, l'ambition de François Guillaume dans son projet de modernisation de l'exploitation agricole, et je crois que c'est également votre souhait, monsieur le ministre.

Vous nous avez indiqué à différentes reprises que votre ambition était modeste, c'est-à-dire que vous vouliez tout de suite circonscrire les domaines de consensus pour que, sur ceux-là, on puisse dès à présent avancer. Nous en sommes d'accord. Encore faut-il que, sur les points qui posent problème, nous puissions là aussi progresser, et très rapidement.

Le corps central du projet que vous nous soumettez, c'est le contenu législatif donné au traitement des agriculteurs en difficulté. Cela était utile, je dirai même indispensable et urgent, et nous vous suivrons sans difficulté à quelques adaptations près, en gardant également à l'esprit quelques doutes.

Ainsi, vous parliez à l'instant du passage obligé par la phase amiable avant d'en arriver au traitement judiciaire. Je reste encore assez hésitant et je me demande si l'on ne risque pas de perdre un temps très précieux. En effet, dans certaines situations, une intervention rapide permet de réaliser le redressement ou de sécuriser les personnes, même si cela met en péril l'outil que constitue l'exploitation.

Sous cette réserve, je dirai que le texte complète les mesures administratives que vous avez prises, ces commissions qui ont été mises en place dans les départements et dont l'utilité est démontrée par le très grand nombre de dossiers qui y sont déposés.

Il faut que nous allions vite. On a évoqué le chiffre de 40 000 exploitations en difficulté, mais combien y en a-t-il exactement ? Personne ne le sait. Et combien - plus grave encore - d'exploitations en perte ? On parle de 20 000. On sait que 10 000 exploitants ne sont plus en mesure de cotiser, mais les choses ne sont pas très claires. En tout cas, le nombre est extrêmement élevé.

Sans doute nous mettrons-nous d'accord, mais je suis presque plus intéressé par ce qui ne figure pas, ou pas encore, dans le texte qui nous est soumis que par ce qui y

figure, et je veux faire rapidement une analyse un peu plus fine pour savoir quels sont les problèmes que rencontrent les exploitations.

Je crois pouvoir distinguer deux types d'exploitation, et dans des régions assez contrastées, qui connaissent les plus graves problèmes.

Les premières sont celles qui s'appuient sur un système d'exploitation relativement extensif, celui que l'on voudrait voir se développer, en harmonie avec les directives communautaires. Le poids de leurs charges fixes devient absolument intolérable, et je ne sais si l'on résoudra leurs problèmes par le texte que nous étudions. Il peut être un élément de solution, mais il faudra arriver très vite à des possibilités réelles de réduction des charges fixes, au premier rang desquelles se situent les cotisations sociales et les impositions, tout particulièrement l'impôt sur le foncier non bâti. Mon ami Germain Gengenwin en parlera plus longuement tout à l'heure, mais je tiens à souligner d'ores et déjà toute l'importance que notre groupe y attache, la nécessité absolue qu'il y a de progresser très rapidement, faute de quoi aucune politique valable ne pourrait être mise en place dans les régions concernées.

Et puis - et vous me permettez d'en parler un peu longuement parce que la région que je représente est particulièrement en cause - il y a les systèmes intensifs d'exploitation agricole, voire très intensifs, spécialement les systèmes d'élevage qui se caractérisent par la mise en œuvre de capitaux importants, par les impondérables des marchés et par toutes sortes d'aléas de production.

Je ferai ici deux réflexions.

L'environnement juridique actuel est manifestement inadapté à ce type d'exploitations. Le projet de loi apporte certaines réponses, et nous l'aborderons avec un esprit ouvert et positif. Mais il faut être bien conscient de la difficulté, dans ces systèmes intensifs, à évaluer l'état réel des exploitations sur la base de leur bilan et à élaborer un éventuel plan de redressement. Se conjuguent en effet des conditions conjoncturelles, que l'on perçoit parfois mais sans connaître exactement leur poids, et des conditions structurelles.

De ce point de vue, je crains que l'application de la loi n'ait des effets que l'on n'a peut-être pas, pour l'instant du moins, bien évalués. En effet, de nombreux dossiers seront certainement déposés très rapidement, pour traitement amiable d'abord, et probablement judiciaire ensuite pour beaucoup d'entre eux. Il suffit pour s'en convaincre de considérer le nombre de dossiers déjà étudiés dans le cadre des commissions administratives et qui sont deux fois, trois fois plus nombreux la plupart du temps que ce que l'on avait pensé à l'origine.

Il y aura donc un appel très fort, qui risque de coûter très cher aux exploitations qui ne connaissent pas de problèmes actuellement, tout simplement parce que, nous le savons, ce sont toujours les mêmes partenaires que l'on retrouvera : le crédit, bien sûr, puis les coopératives ou autres organismes associant les agriculteurs. Il faudrait donc veiller à éviter tout effet de bouc de neige qui fasse s'ajouter de nouveaux agriculteurs en difficultés à ceux qui le sont déjà.

Il faudrait donc qu'un plan, qui ne soit pas juridique, mais social et économique, accompagne la mise en œuvre effective des dispositions que nous adopterons.

A cet égard, monsieur le ministre, je me permets d'insister à nouveau sur la nécessité de moyens financiers. Les 300 millions de francs inscrits dans votre budget pour 1989, c'est un début, mais ne va pas très loin, chacun en est conscient. D'aucuns évoquaient les 500 millions de francs récemment engagés pour la construction d'un super-paquebot de luxe par les Chantiers de l'Atlantique. Je sais que cela n'a rien à voir, que l'argument est très facile. Il n'en demeure pas moins que les agriculteurs qui ont des problèmes font, eux, très facilement la comparaison.

Un exemple suffira à définir la difficulté de l'exercice. Pour la seule Bretagne, on considère que 500 exploitants sont dans une situation à peu près irréversible. Or les spécialistes estiment qu'il faut de l'ordre de 450 000 francs en moyenne pour leur assurer une sortie dans des conditions honorables. Je ne veux pas dire par là que la Bretagne entend accaparer complètement les 300 millions de francs de votre budget, mais insister sur le fait qu'il y a un très sérieux problème sur lequel je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous donniez votre sentiment et fassiez connaître vos projets.

Quelques mots maintenant sur le contrôle des structures. Vous avez annoncé que vous prendriez des initiatives très prochainement. Il est temps, parce que, manifestement, le système craque de toutes parts.

Je sais qu'il y a des opinions très contrastées sur son utilité, sur sa pérennité, sur ce qu'il convient de faire, mais aussi qu'il y a un accord général sur l'intérêt d'une véritable politique des structures - je ne dis pas « contrôle » des structures - et je crois que le débat au Sénat, qui a donné lieu à toutes sortes d'exégèses, montre bien qu'il y a problème. Il n'a peut-être pas apporté la solution, mais il nous indique en tous cas qu'il est urgent de la trouver.

A ce propos, j'aurais souhaité que certains ne caricaturent pas trop la position prise par Jean Arthuis et la commission des affaires économiques du Sénat.

M. Jean-Paul Charlé. Très bien !

M. Ambroise Guellec. C'était un signal qui vous était donné, monsieur le ministre, et vous le savez bien. Je crois

Je crois d'ailleurs que vous l'avez bien entendu de cette façon.

En tout cas, nous sommes pour notre part tout à fait d'accord pour participer, comme vous l'avez souhaité, à la réflexion qui s'impose. Mais il faut aller très vite et, là aussi, j'aimerais connaître plus précisément le calendrier que vous pensez suivre.

Certaines conditions devront être respectées. Pour ma part, je souhaiterais qu'un contrôle étroit ne soit plus la règle mais devienne l'exception, que l'on prenne en compte les vraies données économiques et sociales de l'exploitation, ce qui - vous le savez bien, monsieur le ministre - n'est pas le cas en appliquant la S.M.L., actuelle. Je souhaiterais également que l'on intègre d'ores et déjà la dimension européenne du problème, ne serait-ce que pour se mettre en phase avec ce qui se passera en 1993 et aussi, mais vous nous l'avez indiqué, que l'on revoie l'organisation de l'administration et des organismes compétents.

Je n'irai pas plus loin sur les problèmes des S.A.F.E.R., mais il y a là un très gros travail à faire, et à faire d'urgence.

J'en arrive au bout de mon temps de parole, et j'arrêterai donc sur ces simples points.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. C'est dommage, c'était intéressant !

M. Ambroise Guellec. Nous pourrions reprendre la discussion tout à l'heure, monsieur le rapporteur. Nous n'avons pas, je crois, fini de parler du contrôle des structures et, ne serait-ce qu'avec l'amendement de notre ami Michel Cointat ou certaines propositions que nous nous permettrons de maintenir malgré l'avis défavorable du rapporteur et de la commission, nous pourrions approfondir le problème !

En tout cas, monsieur le ministre, sur ce point comme sur tous ceux que j'ai abordés, nous aimerions, avant de nous prononcer définitivement, que vous alliez plus loin dans les engagements que vous avez déjà pris, que vous nous indiquiez le calendrier que vous voulez suivre et, si possible, que vous nous donniez votre point de vue sur le fond des questions qui seront abordées. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Merci, mon cher collègue, de votre effort pour ne pas dépasser trop votre temps de parole.

La parole est à M. Daniel Le Meur.

M. Daniel Le Meur. Monsieur le ministre, la discussion du projet de loi d'adaptation agricole prend un caractère d'actualité qui illustre la dégradation de l'environnement auquel vous voulez adapter l'agriculture française.

Deux nouvelles pièces à conviction plaident contre la politique suivie ces dernières décennies.

La première, c'est la baisse des revenus pour 1988.

En effet, cette année est marquée une nouvelle fois par la baisse des revenus des agriculteurs.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. C'est une moyenne !

M. Daniel Le Meur. La moyenne provisoire, autour de 4 p. 100, cache, comme toujours, de profondes disparités qui pèsent surtout sur les petits agriculteurs.

Il est particulièrement intéressant d'analyser les causes de cette nouvelle baisse.

Globalement, les livraisons augmentent peu. On peut presque parler de simple stabilité. On ne peut manquer de voir dans ce résultat les effets de toutes les politiques de limitation des productions, notamment des quotas laitiers.

Deuxième observation : l'évolution défavorable du ciseau des prix, c'est-à-dire du rapport entre les prix des produits agricoles et ceux des produits nécessaires à l'agriculture.

Nous devons cette évolution à une relative progression en volume des consommations intermédiaires, mais surtout aux charges nouvelles qui ont pesé sur les exploitations : pénalités laitières, taxe de coresponsabilité, liées à une diminution très nette des subventions publiques.

Ces phénomènes sont venus accentuer une politique européenne de bas prix agricoles. Faut-il rappeler que, lors de la fixation des prix, au printemps, vous aviez accepté, monsieur le ministre, des baisses nombreuses et importantes des prix agricoles ?

Restriction des productions, baisse des prix plongent des dizaines de milliers d'exploitations dans une situation extrêmement difficile. Parmi elles, plus de 20 000 sont, en effet, virtuellement en cessation de paiement, on a parlé de plus de 40 000 qui sont dans une situation précaire et de nombreuses autres ne pourront être sauvées par le dispositif dont nous sommes saisis. L'endettement s'étale autour de 180 milliards de francs.

Ces résultats sont une des conséquences de ce que vous appelez « l'environnement économique » de l'exploitation.

Cet environnement sort encore dégradé des négociations de Montréal. Les informations dont nous disposons pour l'instant renforcent nos inquiétudes devant la faiblesse des autorités européennes face à l'arrogance des dirigeants américains. Ceux-là ne se sont pas comportés seulement en doctrinaires, mais en suzerains. Depuis qu'à leur initiative ce nouveau cycle de négociations est ouvert, il est patent et constant qu'ils veulent imposer leur loi.

Les subtilités derrière lesquelles les pays européens se sont retranchés à Punta Del Este pour justifier leur accord à la poursuite de ce cycle montrent leurs limites. En fait, jamais les U.S.A. n'ont renoncé à leur objectif initial : amener les pays européens à renoncer à toutes les positions qui pourraient porter ombrage aux intérêts du maître. Chaque fois que la Communauté a évolué, les U.S.A. ont accompagné, voire anticipé ces évolutions au G.A.T.T. pour préserver leurs intérêts.

Toutes les grandes négociations sont ainsi marquées du même sceau. Mais cette attitude n'est pas seulement horripilante ; elle a traduit le rapport des forces que les pays européens ont accepté depuis des lustres. Les U.S.A. savent qu'ils parviendront à leurs objectifs. L'attitude de la Communauté, lors de l'ultime tentative d'accord, les incite d'ailleurs à persévérer.

Selon l'envoyé du journal *Le Monde*, « la Communauté déploya tous ses charmes, se fit racoleuse, soulignant qu'elle était prête non seulement à souscrire à des mesures à court terme pour assainir le marché, mais aussi à s'engager de manière résolue et précise sur une plus longue période ».

La bonne volonté de la C.E.E. donne raison aux U.S.A. de rester intransigeants en leur laissant espérer qu'une fois encore, ils finiront par avoir gain de cause, après quelques pirouettes politiques destinées à laisser les Européens sauver la face.

Ce nouvel épisode confirme l'analyse du groupe communiste. J'en rappelle les grands axes.

L'exposé des motifs du projet précise que le texte a pour objet d'adapter notre appareil de production à son environnement économique et notamment « à la saturation des marchés européens, la concurrence plus âpre sur les marchés mondiaux et le durcissement de la P.A.C. ».

Cet environnement de l'agriculture que résume la trinité : marché mondial, compétitivité, surproduction, nous en contestons la fatalité. Il n'existe pas à proprement parler de marché mondial pour les productions agricoles qui peuvent être produites par des pays de la Communauté. Ce qui est appelé « marché mondial » est en fait un marché résiduel, un marché de surplus, où sont écoulés les excédents des productions nationales.

Le recours au marché mondial n'est pas plus favorable aux consommateurs qu'aux agriculteurs. La Commission des Communautés en prend acte en ces termes : « Tout le monde sait que les prix mondiaux ne concernent que des quantités réduites, souvent marginales, et qu'il serait illusoire de croire que les consommateurs européens puissent être approvisionnés longtemps à des prix mondiaux bas et stables. »

Les prix mondiaux sont non seulement aléatoires, mais en plus ils couvrent le pillage des pays les moins développés et constituent un blocage au développement des sociétés.

En effet, organiser le marché sur la base des agriculteurs les plus productifs, c'est accepter de freiner, voire de bloquer, le développement des autres. Sont d'emblée éliminés les agriculteurs des pays en voie de développement, en retard sur tous les facteurs de production qui déterminent la productivité : technologie, formation, capitaux. Sont aussi laissés pour compte ceux qui, dans les pays développés, ne bénéficient pas des meilleures conditions de valorisation de ces facteurs.

Je veux également dénoncer la théorie du déséquilibre entre l'offre et la demande qui justifie le gel des terres, les quotas et autres restrictions de production.

Bien sûr, les stocks ont existé ou existent encore, ceux des marchandises, mais aussi ceux des besoins. En un mot, cette société dite développée, moderne, parée de toutes les vertus, produit beaucoup de stocks invendables, mais aussi, malheureusement, des cadavres d'enfants, de femmes et d'hommes, morts de faim, des fleuves de larmes qui trouvent leur source dans la précarité, le chômage, la misère, la maladie à des degrés divers, selon les pays.

Loin de vouloir s'y adapter, les communistes se révoltent contre cet environnement inhumain qui plonge les trois quarts de la planète dans la misère la plus sordide.

Aussi, aujourd'hui, il faut avoir le courage politique de faire sans concession le bilan de cette contradiction et de proposer ou d'accepter les solutions qui permettent d'en sortir.

Ces solutions existent. Je veux les évoquer brièvement.

D'abord, il faut alléger les contraintes extérieures qui pèsent sur notre agriculture. Elles se négocient au G.A.T.T. dans les réunions au sommet des chefs d'Etat et dans les instances de la Communauté.

Trois règles s'imposent.

Premièrement, la production est faite pour satisfaire les besoins alimentaires et industriels. Au lieu de nous adapter à une demande étranglée par la misère et la dette, nous devons promouvoir la solvabilité des millions de gens qui sont des consommateurs en puissance.

Deux actions toutes simples sont à mettre en œuvre : d'une part, investir dans le bonheur plutôt que dans les armements,...

Mme Muguette Jacquaint. Très bien !

M. Daniel Le Mour. ... et, d'autre part, utiliser l'argent pour produire et consommer au lieu de le stériliser dans des spéculations financières au service de quelques-uns.

Deuxièmement, les prix des produits bruts doivent prendre en compte les coûts de production dans leur diversité. Ces prix doivent permettre d'assurer, d'une part, une rémunération suffisante du travail pour permettre aux gens de vivre dignement dans les conditions de notre époque et, d'autre part, de rentabiliser le capital afin de favoriser l'expansion raisonnée des productions et la marche vers l'autonomie alimentaire des pays actuellement déficitaires.

Troisièmement, les échanges agro-alimentaires sont à concevoir sur la base de l'intérêt mutuel des pays et non en fonction de la rentabilité des opérations pour les multinationales. A ce titre, les échanges compensés sont à multiplier.

Dans le même esprit, il convient de bannir l'utilisation de l'arme alimentaire à des fins politiques afin de permettre la conclusion de contrats à long terme entre pays sur la base des potentiels naturels. Cette nouvelle orientation ne peut prévaloir d'un coup. Elle suppose des efforts tenaces et la création d'un rapport de force mondial favorable. La situation actuelle se prête à cette évolution, et la France s'honorerait d'y contribuer au lieu de « s'adapter » à coups de quotas, de pénalités et autres reconversions.

Votre projet, monsieur le ministre, repose sur des fondements que je veux dénoncer fermement, car ils enferment notre agriculture dans une logique de déclin alors que l'envi-

ronnement, comme vous dites, ne le justifie pas, surtout dans une Communauté déficitaire. Je rappelle que ce déficit représente l'équivalent de douze à treize millions d'hectares de terre.

Vous dites, monsieur le ministre, que votre projet est « circonscrit dans ses ambitions ». Cette modestie m'autorise à penser qu'il est de portée très limitée et ne peut en aucun cas contribuer à un redressement significatif de notre agriculture. Il aurait mieux valu œuvrer à la mise en place d'une politique économique qui permette aux exploitants de vivre de leurs produits, en leur rendant la liberté de produire et la possibilité de vendre à un juste prix.

Les dispositions du projet sont par ailleurs d'un intérêt divers, voire contradictoires. Le passage de ce texte devant le Sénat et vos déclarations sur certains points ne contribuent pas à rendre vos intentions plus séduisantes. Toutefois, les commissions de l'Assemblée nous soumettent d'autres conclusions qui, sans lever toutes les contradictions de ce texte, s'écartent des chemins les plus dangereux que le Sénat avait tracés.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Très bien !

M. Daniel Le Mour. Sans entrer dans le détail, puisque nous le ferons en discutant des articles, je veux tout de même vous faire part de quelques préoccupations majeures.

Premièrement, s'agissant de la définition de l'exploitation, nous sommes résolument hostiles à toute formule qui pourrait mettre sur un pied d'égalité une exploitation agricole familiale mise en valeur par ses responsables avec une exploitation appartenant à une société capitaliste, qui assure de loin la gestion financière et fait exécuter le travail par des salariés sous-payés. Nous savons que ce type d'exploitation prévaut ailleurs, mais nous n'en voulons pas pour notre pays.

Deuxièmement, nous sommes tout à fait favorables à la pluriactivité. Elle ne doit cependant pas devenir la règle générale, le moyen obligé d'échapper au recul des revenus. Ces derniers sont d'abord le résultat de l'activité agricole de base. Ils passent par un juste rapport de prix entre les produits vendus et ceux achetés pour la production.

Nous voulons que le texte soit clair. Pour l'appréciation économique de la rentabilité de ce secteur, nous demandons que les calculs soient effectués sur la base des revenus des activités agricoles liées à la production et à la vente des produits.

Troisièmement, nous sommes hostiles à toute modification du contrôle des structures. Le fonctionnement actuel ne provoque aucun obstacle majeur à l'agrandissement. L'impératif de 1992 - perspective que nous avons combattue - n'impose aucune urgence. Au contraire, la réglementation en vigueur constitue un bon point d'appui pour les négociations à venir.

Quatrièmement, le mécanisme proposé pour organiser le redressement et la liquidation judiciaires ne nous satisfait pas. Il tient insuffisamment compte de la spécificité du monde agricole et ne s'affirme pas assez comme un outil de sauvegarde.

Le refus d'inclure dans le processus les commissions des agriculteurs en difficulté et de pérenniser des moyens significatifs d'intervention accroît notre scepticisme sur l'efficacité de ce dispositif. Destiné dans les mots à aider les agriculteurs, nous redoutons de le voir devenir une machine à broyer les exploitations.

Notre inquiétude est encore plus vive pour les plus petits exploitants, ceux dont le chiffre d'affaires est inférieur à 300 000 francs.

Cinquièmement, enfin, le projet comporte des dispositions auxquelles nous sommes vivement opposés et qui touchent au statut du fermage et au régime social de certains salariés : extension de la flexibilité, par exemple.

En résumé, il s'agit d'un projet de loi limité, qui apporte certes des réponses à de vrais problèmes, mais qui comporte aussi des contradictions qui ne sont pas sans risque pour de nombreux exploitants.

Cependant, comme toujours, notre groupe sera constructif. Il a déposé des amendements. Il déterminera son vote final en fonction de leur adoption et des réponses qui nous seront faites par le Gouvernement. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Georges Colin.

M. Georges Colin. Monsieur le ministre, je vous dois des excuses et des remerciements. Des excuses car, alors que nous étudions un texte relatif à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social, je vais m'attarder sur l'adaptation des articles 372 et 373 du code rural. Toutefois, cela nous intéresse au premier chef.

La brièveté du reste de mon propos trouvera sa justification dans la qualité des rapports écrits et la clarté des exposés des rapporteurs. Cela me permettra d'éviter un certain nombre de répétitions.

Je tiens aussi à vous remercier, monsieur le ministre, puisque, en accord avec le ministre de l'environnement, vous avez accepté les amendements que j'ai proposés pour combler un vide législatif et mettre en conformité notre droit interne avec une directive européenne.

Depuis 1979, en effet, et la publication de la directive de Bruxelles sur la protection des oiseaux, un certain nombre de chasses ont été contestées. La contestation est passée du terrain des manifestations diverses à celui des procédures judiciaires devant les tribunaux administratifs, la Cour européenne de Luxembourg, voire le Conseil d'Etat.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. C'est tout à fait regrettable !

M. Georges Colin. C'est ainsi qu'une décision du 19 octobre 1988 du Conseil d'Etat a cassé un arrêté d'ouverture de la chasse en Gironde, au motif que le moyen de chasse à l'alouette n'est pas inscrit dans l'article 373 du code rural. Cette décision risquait de bannir définitivement l'utilisation de divers filets et menaçait toutes les chasses traditionnelles en France. Il fallait donc rapidement trouver une solution pour permettre la préparation de la campagne de chasse 1989.

C'est la raison pour laquelle il était urgent d'inscrire dans le code rural certains modes et moyens de chasse, que la loi de 1844 avait laissés de la compétence préfectorale.

Notre travail, inspiré de la directive de Bruxelles et d'un arrêt de la Cour de Luxembourg, permettra le maintien des chasses traditionnelles dans le respect de la protection des espèces puisqu'il s'agit de modes de chasse sélectifs et contrôlés.

En outre, les progrès de la chasse dans la gestion de la faune justifient la possibilité - mais ce n'est qu'une possibilité et non une obligation - d'extension du plan de chasse au petit gibier, non énuméré dans la loi de 1963, dite loi Comte-Offenbach.

Grâce à vous, monsieur le ministre, nous réalisons une avancée importante dans le respect des traditions cynégétiques et des espèces qui appartiennent, les unes et les autres, à notre patrimoine national.

Toutefois, je ne veux pas oublier la préoccupation essentielle de votre projet de loi : le renforcement de la compétitivité de notre agriculture et la prise en compte des cas difficiles. Je dirai quelques mots sur ce deuxième aspect du texte.

Actuellement, 45 000 agriculteurs sont en difficulté, la moitié d'entre eux sont peut-être déjà condamnés à la cessation d'activité et 10 000 sont dépourvus de couverture sociale. Si l'effort en faveur de ces agriculteurs en difficulté ne date pas d'aujourd'hui, la mise en place des commissions qui portent votre nom, monsieur le ministre, et les 300 millions de francs inscrits au budget - lesquels permettent déjà l'attribution d'aides financières, l'allègement des fonds financiers, l'aide au maintien de la couverture sociale, l'aide à la reconversion et l'obtention d'une pré-pension - sont bien la preuve que les cas sociaux ont été examinés avec attention.

A l'action de ces commissions s'ajoute, cette semaine, la mise en place du R.M.I. dont peuvent bénéficier les agriculteurs. C'est la première fois que la législation sociale prend en compte les agriculteurs dès la création d'un système d'aide sociale.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Très juste !

M. Georges Colin. Le projet que nous examinons complète ce dispositif par la mise en place d'un règlement amiable pour les exploitations en difficulté et par des améliorations dans les procédures de redressement - je pense notamment à la suspension provisoire des poursuites pendant un délai de trois mois et à la prolongation de la période

d'observation jusqu'à la fin de l'année culturelle - qui démontrent la prise en compte des problèmes des exploitations en difficulté.

Monsieur le ministre, nous approuvons ce projet, qui est économiquement efficace et qui témoigne d'un sens profond de la solidarité. C'est pourquoi nous le soutiendrons et le voterons. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Gérard Gouzes, rapporteur. M. Colin est le sauveur des chasses traditionnelles !

M. le président. La parole est à M. Michel Cointat.

M. Michel Cointat. Monsieur le ministre, vous connaissez mon sentiment sur les orientations à donner à l'agriculture de demain. Le monde agricole est confronté à une mutation profonde que l'on peut considérer comme l'une des révolutions les plus spectaculaires depuis 2 000 ans, ce qui est donc extrêmement préoccupant. Cela est dû aux deux lois d'orientation de 1960 et 1962 qui ont littéralement fait exploser une agriculture qui était à la fois patrimoniale et autarcique.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. C'est vrai !

M. Michel Cointat. Maintenant, l'agriculture est devenue non seulement un vrai secteur économique de la nation, mais aussi un fleuron de la balance commerciale française.

De plus, progressivement, tous les ministres de l'agriculture qui se sont succédé ont essayé de rapprocher la politique agricole du droit commun. Cela n'a pas toujours été facile, mais des progrès considérables ont été réalisés.

Aujourd'hui, les agriculteurs sont devenus des citoyens à part entière.

Enfin, l'exploitation familiale tend à devenir une véritable entreprise - et je pense que le rapporteur le confirmera tout à l'heure au cours de l'examen des articles -, mais à la condition qu'elle soit équilibrée à la fois dans son revenu, dans son travail et dans l'amortissement de son matériel. Elle n'est pas en contradiction avec une agriculture moderne et compétitive.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Tout à fait vrai !

M. Michel Cointat. En réalité, les difficultés actuelles et la mutation inéluctable désormais engagée sont la rançon du succès : la recherche et le progrès technologique ont couru plus vite que l'adaptation économique aux besoins du marché. D'où des désordres, d'où quelques excédents conjoncturels - n'exagérez toutefois pas trop sur ces excédents, monsieur le ministre ; il faut parfois savoir effacer certains mythes - d'où des conflits.

On peut maintenant produire n'importe quoi, n'importe où, et la production n'est plus l'objectif prioritaire du ministre de l'agriculture. En fait, l'objectif de l'agriculture pour les prochaines années est triple : premièrement, aménager l'espace rural, soit 85 p. 100 du territoire national ; deuxièmement, assurer le revenu des hommes de la terre ; troisièmement, respecter une discipline économique de caractère interprofessionnel.

Cette nouvelle politique, qui est certes ambitieuse, est totalement différente de celle qui a été suivie depuis un quart de siècle - et, en tant que l'un des principaux rédacteurs des lois d'orientation, je crois avoir quelque mérite à le souligner.

Cette nouvelle politique doit tenir compte de l'échec de 1993, de l'ouverture d'un vaste marché intérieur européen et, surtout, de la grande empoignade mondiale. La dernière négociation de Montréal a montré - n'est-ce pas, monsieur le ministre - qu'il fallait beaucoup de sang-froid, de courage et de fermeté. Je souhaite que la Communauté économique européenne fasse preuve, dans son ensemble, du même sang-froid, du même courage et de la même fermeté.

Dans ces conditions, mes chers collègues, le projet, qui est soumis aujourd'hui à nos délibérations et qui comporte quelque cinquante articles modifiant quelque soixante-dix ou quatre-vingts autres articles du code rural, répond-il à notre ambition et apporte-t-il un souffle nouveau au monde rural en désarroi ?

Pardonnez-moi, monsieur le rapporteur, mais je suis obligé de répondre : « non ! ».

M. Gérard Gouzes, rapporteur. C'est un peu injuste !

M. Michel Cointat. Est-il sans intérêt ? Est-il inutile ? Est-il choquant, notamment dans ses nombreuses et disparates dispositions ? Eh bien, soyez rassuré, je réponds également « non ! ».

M. Gérard Gouzes, rapporteur. J'en étais persuadé !

M. Michel Cointat. Ai-je l'esprit chagrin, monsieur le rapporteur ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Je n'ai pas dit cela !

M. Michel Cointat. Vous avez parlé de certains esprits chagrins.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Je ne parlais pas nécessairement de vous !

M. Michel Cointat. Eh bien, je suis obligé de constater que nous sommes en présence d'une petite loi, sans grande portée, sans thème fondamental, qui ressemble un peu à un fourre-tout, où l'on trouve l'exploitation agricole, le contentieux, les cotisations sociales, la mutualité sociale agricole, les agricultrices qu'il ne faut pas oublier, les retraites complémentaires qui sont souhaitées par tous, ...

M. Gérard Gouzes, rapporteur. C'est bigrement important, tout cela !

M. Jean Giovannoli, rapporteur pour ovins. Cela fait partie d'un tout !

M. Michel Cointat. ... les salariés du monde rural qu'on ne doit pas méconnaître, l'agriculture biologique chère à certains, les baux de location, les services de contrôle, l'Institut national des appellations d'origine, etc. Les sénateurs ont même ajouté quelques lapins pour permettre à notre rapporteur de sourire !

Cet ensemble hétérogène essaie de raboter par ci par là quelques difficultés quotidiennes, affreusement juridiques et terriblement complexes. En réalité, c'est un texte pour initiés qui, certes, apporte une amélioration dans certains domaines, mais qui n'entraîne pas l'enthousiasme.

Vous me direz, monsieur le ministre - et je vous comprends, d'ailleurs -, que votre projet reprend 80 p. 100 de celui de votre prédécesseur. C'est vrai ! C'est bien, mais cela ne change pas mon opinion ! (*Sourires.*)

M. Jean Giovannoli, rapporteur pour avis. Sur qui ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Sur le ministre précédent ?

M. Michel Cointat. Disons que cette loi - et vous me pardonnerez ma franchise -, dont la modestie le dispute à l'hermétisme du style, ...

M. Aislin Vidalles. C'est un aveu *a posteriori* !

M. Michel Cointat. ... est la version expurgée du texte déposé en décembre 1937.

Enfin, admettons qu'elle traduit une certaine bonne volonté technique, et c'est d'ailleurs pourquoi le groupe du R.P.R. n'a aucune raison de voter contre. En effet, nous sommes des pragmatiques, des paysans en saôts... (*Sourires.*)

M. Jean-Marie Leduc. Avec de gros sabots !

M. Michel Cointat. ... et, comme tout le monde le sait, les défenseurs de toujours de l'agriculture.

J'ajoute que deux autres raisons sympathiques plaident en faveur de ce texte.

La première, c'est que le Sénat a approuvé cette loi, et parfois avec une ardeur, une fougue que nous ne pouvons pas toujours accepter (*Sourires*) - vous en êtes bien d'accord -, mais qui prouve, ce qui est encourageant, que les sénateurs sont de temps en temps plus jeunes et plus téméraires que les députés. (*Nouveaux sourires.*)

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Même en ce qui concerne l'article sur les lapins ! (*Rires.*)

M. Michel Cointat. Mais il faut reconnaître loyalement, monsieur le ministre, que, en commission de la production et des échanges, les discussions ont été serrées, mais aussi très courtoises et que le rapporteur a surtout défendu des amendements qui avaient reçu l'accord préalable des organisations professionnelles, ce pour quoi je lui rends hommage et ce qui est une garantie qu'on ne s'engagera pas dans des chemins broussailleux.

Toutefois, monsieur le ministre, quelques points durs sub-

sistent. J'espère que, ainsi que vous l'avez annoncé, vous accepterez tout à l'heure le débat. Je n'en rappellerai que trois : le contrôle des structures agricoles, le règlement amiable pour les agriculteurs en difficulté et l'assujettissement au régime social agricole.

Je m'en tiendrai là, si vous le voulez bien car, d'une part, je réserve mes observations pour la discussion des articles - je vous copie un peu, monsieur le ministre, et je vous en demande pardon, mais cela ne veut pas dire que nous serons complètement d'accord - et, d'autre part, il est difficile d'être brillant à cette tribune quand on parle d'un texte qui ne l'est pas lui-même. (*Rires sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. Philippe Vasseur. Vous êtes brillant, quand même !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Vous êtes dur pour M. Guillaume !

M. Michel Cointat. J'ai dit que vous aviez expurgé le texte et cette expurgation fait peut être que, maintenant, il n'est pas à la hauteur des événements !

En conclusion, je dirai que si le texte reste dans les limites du travail réalisé en commission, nous n'aurons aucune raison de ne pas l'approuver. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Micaux.

M. Pierre Micaux. Monsieur le ministre, ce projet de loi a la prétention d'adapter l'exploitation agricole à son environnement économique et social et j'imagine que vous appréciez cette ambition à sa juste proportion. Les quarante articles du texte ne sont qu'une approche tout à fait partielle. Je serais même tenté de dire que le problème agricole n'y est regardé que par le petit bout de la lorgnette.

Objectivement, je crois que la responsabilité de cette maigreur n'incombe pas qu'à votre ministère. Aussi, alors que mon collègue Philippe Vasseur approfondira le contenu de ce projet, je traiterai de ce qui n'y figure pas, pour faire bouger les choses rapidement, et substantiellement si possible.

D'une part, nous filons vers une diminution proche d'un tiers du nombre des exploitations. Ce processus est déjà bien engagé. D'autre part, à ce jour, quelque 45 000 exploitations - vous avez dit 40 000, mais le chiffre que je cite émane de la Caisse nationale de Crédit agricole - sont dans de réelles difficultés. La situation de la moitié d'entre elles est irrémédiablement compromise. Pour remède, on leur proposera le reveru minimum d'insertion.

Telle est la photographie toute crue que nous devons avoir le courage de développer, que nous devons montrer à nos onze partenaires européens et que nous devons envoyer vers Washington, vers Montréal et ailleurs. Le négatif de cette photo mettrait mieux en valeur les différents agents de ce sombre scénario.

Il s'agit tout d'abord des quantités maximales garanties, les fameuses Q.M.C., qui, soit dit en passant, n'osent pas s'appeler par leur vrai nom, puisqu'il s'agit tout simplement de quotas-quantums. Elles concernent en premier lieu le lait.

La situation a été figée sur des bases variables d'un Etat à un autre. La référence, par exemple, est sensiblement supérieure en Hollande à celle des producteurs français. Il n'est pas douteux que l'alimentation animale, avec des produits de substitution, exonérés de droits et peu grevés de frais de transports soit l'explication de cette grande différence.

Par ailleurs, la disparité concerne aussi les prix nationaux, d'autant que l'évolution des nôtres n'a pas suivi totalement l'érosion monétaire.

Le tout donne un résultat des plus stupéfiants. Nombre de départements pourraient transformer sensiblement plus de lait en matière élaborée, telle que le fromage. C'est le cas dans mon département, et nous pouvons le démontrer facilement. Quelle perte de potentiel, de plus-values ! C'est à n'y plus rien comprendre !

Aussi devons-nous nous armer pour convaincre nos partenaires de remettre en cause les garanties de référence et d'abolir la trop fameuse taxe de coresponsabilité, dont le principe est auto-détruit par le fait même qu'il n'est plus utile d'aller chercher de nouveaux marchés ailleurs. Et n'oublions

pas que cette taxe ponctionne sur les producteurs des sommes impressionnantes, frôlant les neuf milliards de francs !

Faute de quoi, nos partenaires auront probablement réussi un pari inespéré pour eux, celui qui décourage nos jeunes agriculteurs de s'installer - ce processus de découragement est déjà largement amorcé.

Le temps n'est plus loin où nous devons importer lait et viande. Ce n'est pas du tout une utopie, et je risque malheureusement de pouvoir tenir le pari.

Les Q.M.C. concernent aussi les oléagineux. Prenons l'exemple du tournesol, dont notre pays est de loin le principal producteur européen. Là aussi, la référence est placée à un niveau beaucoup trop bas ! Là aussi, à nos productions, on a préféré les P.S.C. tels que le manioc, produit dans des pays à main-d'œuvre payée à coups de lance-pierre - vous excuserez la formule - ou que le soja et autres *corn gluten field* qui entrent en franchise de droits de douane alors que nos céréales sont taxées en moyenne à douze francs le quintal.

Il faut remédier d'urgence à cette injustice criante. Il nous suffit d'épouser la demande des chefs d'Etat eux-mêmes d'incorporer des céréales dans l'alimentation animale. Or, à ce jour, leur souhait ressortit à un vœu pieux. Sont-ils paralysés, rendus impuissants par l'eurotechnocratie ? Il s'agit de savoir qui, finalement, commande. A vrai dire, y a-t-il encore besoin d'élections ?

Dans le même fil, puisqu'il est décidé de ne plus consommer de carburant au plomb, allons-nous préférer le méthanol à l'éthanol ? Le premier sera payé en devises alors que le second, non seulement évitera d'en dépenser, mais encore générera des emplois et aussi des taxes et des impôts et, de surcroît, diminuera le nombre d'hectares gelés. Là encore, on croit rêver !

Lorsque les Américains stoppent le gel des terres, l'Europe le met en branle. Il faut croire que la terre ne tourne pas partout dans le même sens sur notre globe !

Il semblera probablement préférable à certains illuminés bruxellois de subventionner la ruralité, ses villages morts et leur environnement.

Non ! L'Europe ne doit pas trembler de peur devant les U.S.A., et il est d'ailleurs heureux qu'elle ait présenté un front uni à Montréal, car elle en a les moyens, ce que l'on verra particulièrement lorsque l'on mettra de part et d'autre toutes les subventions, toutes, celles d'origine fédérale, celles en provenance des Etats, y compris le *deficiency payment* inexistant en Europe.

Il faudra encore relativiser le montant des aides du fait que les agriculteurs européens sont cinq fois plus nombreux que leurs homologues américains - dix millions contre deux millions. Ainsi, nous avons beaucoup à attendre de l'Europe. Aide-toi, le ciel t'aidera ! dit-on. L'agriculture française doit s'aider ! Mais elle doit aussi pouvoir compter sur votre aide, monsieur le ministre.

La recherche est un passage obligé, inévitable, qu'il s'agisse de recherche fondamentale ou de recherche appliquée, orientée non seulement vers l'agro-alimentaire, mais aussi vers l'agro-industrie. Alors, dans le prolongement de celle-ci, quand allons-nous assister à la naissance d'une interprofession digne de ce nom ? Cette interprofession a besoin, dès ses premiers jours, de respirer à pleins poumons. Je veux dire par là qu'il est préférable d'abord de la laisser respirer, ensuite de la laisser s'épanouir, prendre ses propres initiatives. D'où la nécessité de lui supprimer le corset étatique qui l'enserme trop souvent.

Par exemple, mais ce n'est qu'un exemple, il semble que vous, ou d'autres que vous, cherchiez à banaliser les prêts bonifiés ou avantagés entre toutes les banques. Permettez-moi de vous mettre en garde, car un principe doit être défendu. Je suis et resterai un défenseur de l'exploitation familiale mais ensemble prenons garde à l'éventualité, sinon à la certitude, que l'argent aille, de préférence, vers l'argent.

A contrario, il vous appartient, monsieur le ministre, de défendre la mutualité d'autant que, ainsi que je l'ai souligné et que vous avez souligné, par le biais du gel des terres le problème du cumul se repose dans toute son acuité.

J'imagine que vos services ont travaillé sur ce gros dossier. La loi de 1962 a vingt-sept ans. C'est une lapalissade qui prouve qu'une solution s'impose, qu'on le veuille ou non. Je conviens qu'il faut éviter la précipitation. Mais l'acquisition

d'exploitations par des étrangers se multiplie. Le problème se pose donc à la fois aux propriétaires fonciers et aux exploitants français, mais dans le cadre de l'Acte unique européen.

Essayons de convenir, pour ce qui nous concerne, car charbonnier doit tout de même demeurer maître chez lui (*Sourires*), qu'une souplesse géographique doit s'imposer en dépit de la rigidité d'un texte sur lequel il est urgent de légiférer. Il y a, en effet, plus qu'une nuance, il y a des différences entre les terres à haute productivité, d'une part, et la montagne et les zones sensibles, d'autre part.

Des décisions urgentes s'imposent.

Nous allons délibérer sur la situation d'exploitations en difficulté et assimiler celles-ci à la règle générale afin de savoir suivant quels moyens juridiques on les aidera à sortir la tête de l'eau ou suivant quelle procédure on les laissera sur la rive. Je crois que nous tomberons d'accord pour penser qu'il est préférable de savoir pour quelles raisons elles sombrent et qu'il est, par conséquent, nécessaire de traiter les causes en amont plutôt que les effets en aval. En aval, c'est le constat de la fin ; en amont, nous devons prendre en compte la pesanteur de certaines charges. Je n'en expliciterai que deux d'entre elles.

Vous vous êtes engagé à présenter une réforme de la fiscalité du non-bâti. Il est évidemment inutile que je vous apprenne, à vous, ce qu'est le rendement net du foncier pour un bailleur : suivant les communes et les départements, il peut varier entre zéro et 1,5 p. 100. Je le rappelle cependant pour que cela se sache, car ce fait est ignoré par de trop nombreuses personnes.

Vous êtes, monsieur le ministre, placé en quelque sorte devant une situation qui s'apparente à la quadrature du cercle. Trop c'est trop, nous venons de le voir, d'autant que cet impôt foncier est supporté en ricochet bien souvent par l'exploitant.

Mais, ainsi qu'on me le rétorquait un jour, je ne dis pas que l'autre a trop ! J'affirme par contre que je n'ai pas assez ! Et ce dernier sera la commune et le département !

Alors, je n'imagine qu'une seule issue, à savoir ce qu'ont choisi les gouvernements en matière de taxe professionnelle.

En conclusion, je dirai que je suis réellement convaincu depuis longtemps que les agriculteurs, tout comme les artisans et les commerçants, sans parler des professions libérales, ont commis une erreur, que je qualifierai avec prétention d'historique, lorsqu'ils ont refusé d'intégrer, dès son origine, le régime général de la sécurité sociale. Mais est-ce une raison - non ! un prétexte sûrement - pour ne pas leur ouvrir à tous la grande porte de la sécurité sociale ? Il faudrait imaginer peut-être une gestion séparée. A vous, monsieur le ministre, je n'aurai pas l'outrecuidance de faire découvrir les merveilles de l'égalité. Seul nous sépare peut-être l'égalitarisme. Tout un problème !

M. Jacques Masdeu-Arue et M. Jean-Paul Charlé. Très juste !

M. Pierre Micaux. Mais à revenu égal, charges égales ! Convenons-en ensemble dès maintenant pour tous les Français. J'irai plus loin en ouvrant une porte, que je découvre en étudiant ce dossier. Il me suffit de déclarer avec force : à revenu égal, charges égales ! A vous de deviner, monsieur le ministre, ce que j'ai derrière la tête. Cette attitude a pour le moins l'avantage de l'honnêteté, reconnaissez-le.

Voyez-vous, monsieur le ministre, cette loi, petite par sa dimension, peut ouvrir des perspectives nouvelles, qui s'imposent d'urgence. Elle oblige notre gouvernement à mettre rapidement sur le métier un texte nouveau mais important, que vous n'avez pas pu présenter dès aujourd'hui.

Vous êtes obligé, monsieur le ministre, et votre gouvernement avec vous, d'affirmer le poids et la volonté de notre pays dans l'Europe.

Cette loi attendue apprendra aux Américains que, nous aussi, nous savons nous défendre en attaquant.

Mais il faut que l'Europe prenne totalement conscience que seule une équipe soudée peut prétendre réussir.

La France peut prétendre au rôle d'avant-centre. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Ganganwin. Monsieur le président, je voudrais d'abord m'associer aux observations qu'a formulées Jean Briane en début de séance pour regretter que ce débat ait lieu à la fin de l'année, un vendredi et un samedi.

Monsieur le ministre, le projet de loi relatif à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social tend à définir, comme l'indique son titre, l'adaptation du monde agricole au contexte économique actuel.

Il est vrai que ce texte est attendu. Il est caractérisé par une « paternité partagée ». Le texte que vous présentez comporte de nombreuses dispositions issues du projet de votre prédécesseur. Vous y avez apporté votre note personnelle. On pourrait donc en conclure qu'il s'agit d'un texte de synthèse qui est soumis à notre examen. Il mérite cependant d'être amélioré. Le groupe U.D.C. aura en cela une attitude constructive en y apportant les modifications indispensables.

Comme vous, monsieur le ministre, je suis conscient du souci du monde agricole, qui vit actuellement une profonde mutation. Malheureusement, ce texte ne répond pas aux aspirations immédiates des exploitants - je ne fais là que reprendre l'expression que vous avez vous-même utilisée en commission.

Les agriculteurs sont confrontés au problème suivant, et la question nous est posée, quelquefois avec une grande angoisse, dans beaucoup de nos régions : quoi produire ?

Je sais qu'un tiers des exploitants pourrait couvrir nos besoins, mais le problème qui serait alors posé serait celui sans doute plus grave que celui de la suppression du chômage et de l'entretien de la nature.

Je ne critique pas le problème de fond évoqué dans ce projet, mais je regrette que des impasses aient été faites sur des sujets importants.

Votre projet, monsieur le ministre, ne fait pas allusion aux thèmes fondamentaux, tels que l'organisation des marchés, l'intensification des industries agro-alimentaires. Au surplus, vous omettez de lever les obstacles à la modernisation de l'agriculture pénalisée par des systèmes parfois dépassés.

J'évoquerai, entre autres, le problème de la politique des structures, ainsi que le poids des charges foncières et sociales. Il n'y a pas de remède miracle, mais j'entends engager un véritable débat afin de faire progresser les réformes attendues par la profession.

Le point fort du projet est l'institution de nouvelles procédures pour régler les cas d'exploitations en difficulté. Votre projet permet de faire bénéficier l'agriculture des procédures instituées par les lois de mars 1984 et de janvier 1985 pour les entreprises industrielles, commerciales et artisanales en difficulté.

Le Sénat a modifié le texte initial en supprimant la commission de conciliation. Certains suggèrent son rétablissement. J'estime quant à moi qu'il est plus opportun de ne pas rétablir cette commission car il s'agit de dédramatiser l'aspect « règlement judiciaire » du projet. La conciliation doit être contractuelle et ne mérite pas d'être codifiée.

De ce point de vue, monsieur le ministre, permettez-moi de vous demander quelle sera la part de l'Etat, comment se concrétisera-t-elle ? Les 300 millions prévus dans le budget serviront-ils à payer les expertises dans ces cas-là ?

Avant de développer les thèmes qui ne sont pas traités dans ce projet, permettez-moi deux remarques préliminaires suivantes : la première concerne le registre de l'agriculture, la seconde la spécificité du droit local de la région dont je suis originaire.

En ce qui concerne le registre de l'agriculture, nous examinerons un amendement tendant à sa suppression. En effet, dans la rédaction actuelle du projet, l'opportunité de l'institution d'un tel registre n'est pas démontrée. Il s'agira de nous convaincre, monsieur le ministre, qu'il ne fera pas double emploi avec le fichier de la M.S.A. car, ainsi que m'a dit excellentement tout à l'heure mon ami Ambroise Guellec, il ne s'agit pas pour nous d'alourdir ou d'épaissir le code rural.

La seconde remarque est relative à l'extension de la « faille agricole » aux agriculteurs relevant du droit local d'Alsace-Moselle, dont mon collègue Warhouver a déjà parlé. Dans ces départements, la procédure est applicable à tous, commerçants, artisans, agriculteurs, particuliers ou autres. Donc, il existe déjà une législation. Pour les commerçants et artisans, des adaptations procédurales ont été introduites

dans la législation, tandis que, pour les agriculteurs, le régime des simples particuliers est applicable. Afin de faire concorder les textes, il convient de préciser la loi du 1^{er} juin 1924 régissant les commerçants et artisans, de manière à rendre pleinement applicable aux agriculteurs d'Alsace-Moselle le droit du redressement judiciaire. Un amendement sera présenté en ce sens.

Après ces remarques, je tiens à souligner, monsieur le ministre, qu'en dépit des novations qu'il introduit, votre projet a une « ambition mesurée », selon l'expression de M. Cointat. Ce n'est pas une grande loi d'orientation, car les grands problèmes de l'agriculture ne sont pas traités au fond.

Le titre de votre projet est en lui-même novateur, mais il ne correspond pas pleinement au contenu du texte, qui ne lève pas les obstacles à la modernisation de l'agriculture eu égard aux conséquences de l'Acte unique européen et de l'achèvement du marché intérieur.

Face à ce constat, je propose de relancer le débat sur les grands problèmes d'actualité : la politique des structures, l'assiette des cotisations sociales et l'impôt sur le foncier non bâti.

Je vais évoquer successivement ces trois sujets.

En ce qui concerne la politique des structures, monsieur le ministre, votre projet esquisse une réflexion sur l'opportunité du contrôle des structures. Il remplace notamment les critères de superficie par des critères économiques. Mais la question de fond, relative à l'orientation de la politique des structures, est esquivée. Au cours de vos diverses auditions, vous avez pris un engagement concernant le texte sur les structures.

Vous vous êtes engagé à ouvrir le dialogue, nous en prenons acte.

Vous avez donc, en fait, annoncé une réflexion : toutefois on ne saurait pour autant différer plus longtemps la réforme ! Nous avons donc déposé un amendement, dont le principe est le maintien du contrôle, la suppression devenant l'exception. Malgré votre mécontentement au Sénat lors de la discussion de ce chapitre, je réitère ma demande afin d'obtenir des éclaircissements sur votre politique des structures. Mon ami Ambroise Guellec a d'ailleurs déjà largement développé cet aspect.

En ce qui concerne l'assiette des cotisations sociales, le problème du financement professionnel de la couverture sociale des agriculteurs n'est pas récent, mais il est toujours et depuis longtemps d'actualité. En effet, le revenu cadastral, sur lequel se fonde l'assiette des cotisations est un système obsolète, déconnecté de toute réalité - le rapporteur tout à l'heure a utilisé le mot « archaïque ».

Dans ce domaine aussi, vous avez annoncé une réforme. Je constate que vous prenez de nombreux rendez-vous, monsieur le ministre, dans ce texte ! Car vous avez là encore promis d'engager le dialogue pour l'avenir. Pour ma part, je n'aurai pas la prétention de proposer une « solution-miracle », car il n'en n'existe pas, mais il faut travailler activement à une réforme. Le dossier est difficile, j'en conviens, mais la réforme ne peut plus être reportée davantage.

Vous avez déclaré, monsieur le ministre, qu'un projet de loi permettant de déterminer l'assiette des cotisations sociales à partir des bénéfices fiscaux serait soumis au Parlement. Le moment est venu de préciser les orientations de cette réforme de l'assiette des cotisations qui devra refléter les capacités contributives des exploitants. Il est certain que cette réforme est plus que jamais utile si l'on veut éviter que le poids des charges d'exploitation ne pénalise encore plus durement l'agriculture, ou soit réparti d'une façon inégale.

L'agriculture aura toujours besoin de son régime spécial, c'est-à-dire de la M.S.A., mais cela ne doit pas empêcher la recherche d'économies de gestion. C'est pourquoi je plaide, monsieur le ministre, pour la fusion des caisses au niveau de certains départements ou de certaines régions. Il n'est pas concevable de continuer avec le même système. Le nombre des exploitants ne représente plus parfois qu'un tiers de ce qu'il était il y a vingt ou trente ans. En outre les moyens informatiques facilitent le travail de restructuration. Quelquefois, il est nécessaire d'oser remettre en cause les structures existantes !

J'en viens à l'impôt sur le foncier non bâti, dernier problème que je voulais évoquer. Il s'agit un peu de la taxe professionnelle des agriculteurs. Voilà un impôt qui a de plus en plus mauvaise réputation. Il est injuste, car il n'opère aucune

distinction entre les agriculteurs aisés et les autres. Son poids n'est pas étranger à l'accroissement du nombre des exploitations en difficulté.

Mon groupe, l'Union du centre, a constamment soulevé ce problème. Qu'il me suffise de mentionner l'intervention de Pierre Méhaignerie dans le cadre de l'examen du projet de budget pour 1989, ainsi que celle de Edmond Alphandéry, dans le collectif budgétaire examiné ces jours-ci.

L'archaïsme de cette taxe et son poids dans les charges d'exploitation montrent l'urgence de la réforme, car il s'agit, somme toute, d'éviter l'asphyxie de notre agriculture. Ainsi que le souligne le rapport Aicardi :

« Sur le plan de l'activité agricole, la structure et l'évolution du foncier non bâti a des conséquences graves. Au moment où l'aménagement rural constitue un enjeu important de l'aménagement du territoire, le foncier non bâti, par son évolution et sa structure, risque d'aller à contresens d'un développement harmonieux de l'agriculture. »

A ce sujet aussi, monsieur le ministre, vous avez pris rendez-vous pour un grand projet, à plus ou moins bref délai... C'est le troisième rendez-vous que vous nous donnez dans ce texte. J'espère que nous serons tous présents ! (Sourires.)

La réforme à concevoir est complexe, mais il est indispensable d'accorder dès maintenant une concession aux agriculteurs. C'est pour cela que nous vous proposons d'accorder à ceux-ci un dégrèvement de 20 p. 100 de la taxe foncière, avec un plafond fixé à 3 000 francs. En attendant la mise en place du nouveau système, il faut alléger les prélèvements : ce sera une solution provisoire. Cette diminution de charges que vous concéderez aux agriculteurs, représentera une mesure de sauvegarde, bien réelle et permettra de freiner la multiplication du nombre des exploitations en difficulté.

Monsieur le ministre, il serait plus judicieux de s'attaquer aux origines des maux de l'agriculture que d'attendre la débâcle.

L'agriculture reste un secteur clé de notre économie. Dans ce domaine, vous ne pouvez vous contenter de faire des promesses et de prendre des rendez-vous.

Compte tenu de la baisse de ses revenus et de l'accroissement des charges sociales et fiscales, ce secteur clé risque de ne plus être en mesure d'investir, ce qui serait grave pour sa compétitivité future. Sur le budget de la P.A.C., le F.E.O.G.A. va ristourner à la France environ 5 milliards de francs cette année. Pouvez-vous prendre l'engagement, monsieur le ministre, de restituer ces 5 milliards de francs à l'agriculture, tout simplement parce que ces fonds proviennent des agriculteurs ? (Sourires.) Vous me répondez tout à l'heure... C'est un engagement que la profession attend, je ne vous le cache pas !

Le poids des charges foncières et fiscales est encore moins justifié quand on pense au gel des terres. Certes, une prime de retrait est versée aux exploitants, mais elle ne permet pas toujours de couvrir les charges exceptionnelles. Dans mon canton, selon chiffres de l'ADASEA, les charges fixes se sont élevées en 1987 à 1 846 francs. Dans ce cas, les agriculteurs devraient payer pour ne pas produire ! Et je fais abstraction des frais d'entretien d'une terre, car il faut éviter qu'elle ne soit envahie par les ronces ! Je constate aussi que nos voisins allemands sont beaucoup mieux lotis de ce point de vue.

Dans le contexte économique actuel, il ne s'agit pas de pénaliser encore plus lourdement l'agriculture. Dans cette perspective, nous vous soumettrons un amendement sur ce chapitre.

Les trois urgences que j'ai évoquées vont donc alimenter votre débat, mais les réformes de fond ne peuvent plus être retardées sans limites si vous voulez adapter l'exploitation agricole à son environnement économique et social dans la perspective de 1993. (Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du Centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Pierre Métails.

M. Pierre Métails. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, après la déception que nous avons ressentie à la suite des discussions de Montréal, voici que nous débattons aujourd'hui d'un projet de loi, adopté par le Sénat, après déclaration d'urgence, relatif à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social.

Ce projet de loi devrait contribuer à mieux faire prendre conscience aux agriculteurs de la place privilégiée qu'occupe l'agriculture dans le milieu rural.

Permettez-moi de rappeler les trois objectifs principaux du projet : favoriser le développement des exploitations agricoles compétitives ; fixer les procédures indispensables, afin de régler au mieux le cas des exploitations agricoles en difficulté ; améliorer encore la protection sociale des agriculteurs. Je ne reprendrai pas dans le détail tout ce que le projet contient pour atteindre ces objectifs. En revanche, j'insisterai sur le problème du contrôle des structures.

Dans ce domaine, monsieur le ministre, et vous l'avez parfaitement exprimé tout à l'heure, il convient d'assouplir notre système actuel, mais aussi de maintenir le caractère familial des exploitations. Pour cela, il devient indispensable de faire confiance à ceux qui choisissent de devenir agriculteurs. Ne voit-on pas de plus en plus de consommateurs rechercher avant tout une alimentation de qualité ? D'ailleurs, nombreux sont ceux qui acceptent de payer plus cher pour retrouver le véritable goût des aliments, et qui rejettent l'emploi des pesticides et des hormones. Il faut rendre l'agriculture européenne plus concurrentielle. Or il est reconnu, mes chers collègues, que la meilleure qualité des produits est souvent liée à des exploitations de taille moyenne.

Pensons aussi au développement du tourisme à la ferme, aux gîtes ruraux, afin de dégager des compléments de revenus, compléments que je qualifierai à la fois d'attractifs et de culturels : ils autorisent de nouvelles formes de rentabilité pour les exploitations.

Tout cela permet de se rendre compte que la question de la taille des exploitations agricoles doit être appréhendée avec de grandes précautions.

Le volet social du projet que vous nous présentez est important. Toutefois, il faudra rapidement régler le problème de l'assiette des cotisations sociales. Certains de mes collègues ont avant moi appelé votre attention sur ce sujet fondamental. Il faudra réfléchir également au problème du foncier non bâti. Au cours de la discussion du budget, monsieur le ministre, on a demandé que l'impôt sur le foncier non bâti pour 1989 soit supprimé. Il n'est pas aussi simple de le faire que de le demander ! Il n'empêche que le foncier non bâti représente une lourde charge, et qu'il faudra bien remédier à cette situation si l'on ne veut pas alourdir les coûts de production des agriculteurs.

Le groupe socialiste se réjouit des mesures substantielles prises en faveur de la retraite complémentaire.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Très bien !

M. Pierre Métails. Tout ce qui permettra de maintenir une population agricole importante ira dans le sens de l'aménagement du territoire.

Je me réjouis, comme beaucoup, de la suppression de la commission départementale de conciliation - elle était prévue dans le projet. Pour traiter les problèmes difficiles de l'agriculture, il faut faire preuve de beaucoup de bienveillance, d'une grande indulgence et de bien de la discrétion !

Chacun connaît ici la sensibilité paysanne. La notion de dignité a une grande valeur pour les agriculteurs. Je suis heureux, monsieur le ministre, du climat qui a régné au cours des travaux de la commission. Je souhaite maintenant que votre projet soit voté par tous les groupes. L'Assemblée nationale montrera ainsi tout l'intérêt qu'elle porte à l'agriculture.

Pour relever les défis de demain, il faut en effet améliorer les conditions de vie des agriculteurs : votre projet y contribue ! (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Charlé.

M. Jean-Paul Charlé. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, tout le monde a parfaitement conscience des très nombreuses difficultés rencontrées par les agriculteurs. Qui peut nier la baisse de leurs revenus ; au niveau individuel, l'incroyable faiblesse de leur retraite, le poids de leur endettement, leur manque de fonds propres...

Qui ne voit les carcans de toutes natures dans lesquels les agriculteurs et les professionnels sont ensermés !

Tout le monde a parfaitement conscience également des énormes potentiels que recèle le monde agricole, de ses atouts, de ses richesses et des sources d'énergie qu'il représente pour la France.

Tout le monde, et M. Cointat le rappelait tout à l'heure encore, a parfaitement conscience de la qualité des résultats et des réussites de l'agriculture, notamment en matière de commerce extérieur.

Alors pourquoi autant de paradoxes ? D'un côté, tous les points négatifs qui aboutissent à la condamnation du développement de l'agriculture et, de l'autre, tous ces points positifs qui, au contraire, appellent ce développement ? Pourquoi n'arrivons-nous pas à résoudre de façon, sinon glorieuse, du moins satisfaisante, les vrais problèmes de terrain du milieu agricole et rural ? Pourquoi ce projet que M. Guillaume avait préparé manque-t-il d'envergure et d'ambition - vous le reconnaissez vous-même, monsieur le ministre ?

Pourquoi ? Parce que nous n'arrivons pas à sortir des sentiers battus. Nous restons enfermés dans la même structure de raisonnement. Or, pour résoudre les problèmes, il faut avoir l'idée de sortir du cadre dans lequel nous nous enfermons sans même en prendre conscience. Cela nous permettrait d'être créatifs et véritablement imaginatifs et constructifs. Cela n'a rien à voir avec la révolution dans l'agriculture, que vous craignez, monsieur le ministre.

Nos textes législatifs doivent susciter de grands espoirs, ils doivent préparer suffisamment l'avenir. Nous devons offrir aux agriculteurs et aux professionnels des perspectives concrètes pour poursuivre la modernisation de leur exploitation. Nous devons leur donner des conditions de compétitivité et des moyens d'entreprendre qui permettront de réaffirmer la vocation agricole de notre pays.

Votre projet comporte un certain nombre de mesures attendues que j'approuve, et que j'approuverai encore plus s'il est amendé positivement par les sénateurs et par les députés. Si M. Cointat a apprécié tout à l'heure l'amendement sur les lapins, j'apprécie, monsieur le rapporteur, celui sur les alouettes ; c'est l'aboutissement d'un long travail commun pour revaloriser une tradition culinaire, notamment celle du Pithiverais. Mais votre projet, monsieur le ministre, manque nettement d'ambition. Son contenu est très insuffisant pour adapter notre législation à l'évolution générale de l'agriculture et préparer nos exploitations ainsi que le secteur agro-alimentaire au grand marché unique de 1993.

Sur le développement des formules sociétaires, je dirai que le recours à ce type de solution est désormais classique grâce à une évolution des mentalités en agriculture. Ses avantages sont très nombreux. C'est pourquoi nous aurions souhaité que la loi lève toute discrimination entre toutes les formules. Pour nous, le statut social et fiscal des associés exploitants devrait être déterminé essentiellement par la nature de l'activité exercée et non par la nature juridique de la forme d'exploitation choisie.

C'est la raison pour laquelle, par exemple, si comme d'autres, je juge les dispositions sur les E.A.R.L. encore bien timides.

Vous avez parlé de la pluriactivité ; c'est parce que certains agriculteurs pourront la développer qu'ils resteront agriculteurs, et c'est parce qu'ils sont agriculteurs qu'ils peuvent développer certaines autres activités qui prolongent leur exploitation.

Ce raisonnement est mis en œuvre dans le commerce, dans l'artisanat, dans les services et l'industrie. Il aurait été souhaitable que votre projet répondît à cet objectif pour l'agriculture.

En matière de politique des structures - nous en avons également beaucoup parlé - si la surface reste une des principales caractéristiques de l'exploitation agricole, elle sera de moins en moins le seul critère de rentabilité. Sortons, là aussi, de la seule prise en compte de la surface !

En ce qui concerne le volet social, où sont, dans votre projet, les réponses aux besoins réels ?

En effet, il faut assoier les cotisations sociales sur la capacité contributive des agriculteurs ; instaurer certes, comme ailleurs, une cotisation sociale minimale, mais, comme ailleurs aussi, faire porter le complément sur la base du bénéfice fiscal de l'exploitation.

Il faut instaurer aussi un régime facultatif de retraite complémentaire avec déductibilité fiscale des cotisations afférentes.

Il faut créer un fonds de reconversion qui, notamment, financerait soit la transmission, soit, même, les conséquences du « droit de la faillite ».

Sur la distorsion de concurrence, j'ai, dans mon rapport sur le budget du commerce, de l'artisanat et de la concurrence, abordé, il y a quelques semaines, deux domaines concernant directement le monde agricole et agro-alimentaire. Mes analyses, réflexions et propositions ont été approuvées, monsieur le ministre, à l'unanimité des membres de la commission de la production et des échanges.

Premièrement, il faut sortir du clivage entre coopératives et sociétés de capitaux. Personne ne peut remettre en cause ni la justification ni l'efficacité du statut coopératif. Je tiens, ici, à réaffirmer la place importante qu'a jouée, que joue et que pourra jouer, face au grand marché unique, le mouvement coopératif.

Les agriculteurs peuvent rester indépendants, mais pas isolés. Pour cela, une des formules est bien celle qui consiste à mettre en commun les outils commerciaux et industriels complémentaires de leurs exploitations et d'en conserver juridiquement le contrôle.

Mais tout le monde peut ainsi comprendre que, face au nouveau contexte économique, on ne peut plus avoir une inégalité de concurrence, créée par le législateur, entre ceux qui font le même métier, avec les mêmes produits, sur les mêmes marchés, avec les mêmes clients et les mêmes fournisseurs. Or l'article 29-I du projet va à l'encontre de la nécessité de supprimer ces distorsions.

Deuxièmement - j'attire votre attention là-dessus, monsieur le ministre - j'ai, dans ce rapport, mis également en valeur les effets pervers des pratiques tarifaires en France entre les industries agro-alimentaires et le commerce.

Tant que, comme je le propose, nous n'aurons pas institué une règle du jeu sur ce point, que nous ne pratiquerons pas, comme chez nos partenaires, le prix net départ usine, les entreprises agro-alimentaires françaises seront handicapées par rapport à leurs concurrents.

En conclusion, j'émettrai une réflexion en trois points.

D'abord, oui à la spécificité de l'agriculture, mais sans isoler cette activité des autres.

Deuxièmement, les études montrent que ce n'est pas dans les pays où l'on a créé un statut à part de l'agriculture que l'on a le mieux pris en compte ses spécificités.

Troisièmement, au lieu de continuer à travailler dans le cadre d'un statut à part et d'essayer de se rapprocher des dispositions économiques et sociales générales, ce que nous avons du mal à faire correctement, ne vaudrait-il pas mieux se fonder dans le statut général d'économie d'entreprise - comme l'a rappelé mon collègue tout à l'heure - et affirmer la prise en compte des spécificités, des atouts et des forces de l'agriculture, comme, par exemple, le mouvement coopératif ou mutuel ? Ayons cette ambition. Soyons à la hauteur des qualités, du courage et de la puissance du monde agricole de la France. Ne le décevons pas une fois de plus. (*Applaudissement sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur divers bancs du groupe Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Philippe Vasseur.

M. Philippe Vasseur. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, d'habitude, lorsqu'on parle d'agriculture dans cet hémicycle, vous assistons à de grandes envolées, à de grands discours lyriques. Je constate qu'aujourd'hui ce n'est pas le cas. Je ne sais pas si c'est dû à l'assistance, à la période de l'année ou, plus simplement, au fait que, comme vous l'avez reconnu vous-même votre projet de loi - pardonnez-moi de le dire mais ce n'est pas vous faire offense - n'est pas très ambitieux.

M. Gérard Gouze, rapporteur. C'est dû au sérieux des intervenants !

M. Philippe Vasseur. Il n'en est pas moins nécessaire - je le reconnais - pour faire face à la mutation de l'agriculture que vous avez évoquée à plusieurs reprises, mutation qui impose que nous adoptions les exploitations, que nous inventions, peut-être, de nouvelles formes d'exploitation afin de les rendre plus compétitives. Il est également nécessaire parce

que des dispositions sont indispensables pour traiter les problèmes des entreprises agricoles mises en difficulté par l'évolution que nous évoquions.

Nous verrons lors de l'examen des articles le détail des mesures sur lesquelles nous serons conduits à nous prononcer. Je m'en tiendrai pour l'instant à trois réflexions : sur la maîtrise des charges, sur les relations entre les partenaires de l'exploitation agricole - les preneurs et les bailleurs, les propriétaires et les exploitants - et, enfin, sur les conséquences sociales du projet de loi que nous examinons aujourd'hui.

D'abord, la maîtrise des charges. Nous savons bien que l'un des problèmes essentiels de l'agriculture actuelle réside dans les coûts. Et parmi eux, il en est, bien sûr, que ni vous, ni nous ne pouvons maîtriser. Mais il en est d'autres sur lesquels nous avons une certaine influence ; par exemple les coûts relatifs aux charges sociales que vous avez vous-même évoqués. C'est un problème qu'on ne peut pas traiter à la hâte, en un seul article, sinon au détour d'un amendement. Mais enfin, la direction tracée est intéressante. Nous devons la suivre de manière à asseoir les cotisations sur le revenu véritable des agriculteurs.

Il y a surtout la fiscalité foncière. C'est un problème très difficile que nous ne pouvons pas résoudre sans une réflexion approfondie. Il y va de l'avenir du financement de nos collectivités locales. Nous savons bien que, s'agissant de la taxe professionnelle ou de la taxe foncière, il n'y a pas de solution de facilité et qu'il faut être prudent.

Je citerai pour exemple le débat qui s'est déroulé au Sénat sur la prise en charge par les exploitants d'une part supplémentaire de la taxe foncière. Il s'agissait de faire passer de 20 à 25 p. 100 la part de l'exploitant. Ce débat a été mal perçu par certains intervenants du monde agricole.

Ma deuxième réflexion concerne les relations entre les preneurs et les bailleurs.

Le problème est simple, malheureusement simple : il est que les propriétaires ont une rémunération totalement insuffisante, dissuasive du bien qu'ils mettent en location et que les exploitants subissent des contraintes qui pénalisent la transmission et la pérennité de l'entreprise agricole. Alors, que faire ? Certainement pas toucher au statut du fermage : celui qui dirait ici qu'il faut le réformer serait un kamikaze et, en tout cas, prononcerait des paroles qui ne seraient peut-être pas très responsables.

Mais enfin, à côté de ce statut, ne pourrait-on pas réfléchir à des solutions, non pas libérales, certes !... mais qui introduiraient davantage de souplesse dans les relations entre les preneurs et les bailleurs ? Je vous propose d'y réfléchir, monsieur le ministre, et j'aimerais vous entendre sur ce point tout à l'heure.

Ne peut-on pas ajouter au statut du fermage une possibilité de discussion contractuelle ? Nous dirions par exemple au preneur : « Aujourd'hui, vous ne pouvez pas céder librement votre exploitation. Vous avez des contraintes dont vous vous plaignez. Supposons que les bailleurs vous autorisent à céder vos exploitations dans des conditions qui seront les vôtres ; en contrepartie, vous pourriez accepter une certaine souplesse dans les négociations sur le montant du fermage. »

Bien sûr, il faut avancer avec prudence dans cette voie, prévoir des garde-fous, instituer des plafonds, ouvrir des possibilités d'arbitrage. Il faut en discuter et, certainement, ne pas chercher à résoudre le problème aujourd'hui même ; peut-être y a-t-il là une possibilité de faire un pas les uns vers les autres qui, me semble-t-il, apporterait dans un certain nombre de cas, et notamment dans un département comme le mien, des solutions à bien des problèmes qui se posent à la fois pour la propriété agricole et pour la pérennité de l'entreprise.

J'en viens à mon troisième point : les conséquences sociales.

Quand on parle de la possibilité de céder son exploitation, on voit très bien que, pour certains exploitants, c'est l'occasion de quitter la terre, de partir dans de meilleures conditions, et nous savons bien que la mutation à laquelle va contribuer l'adoption des mesures que nous sommes en train de discuter provoquera un certain nombre de départs ; toutes les statistiques le disent.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. C'est déjà le cas !

M. Philippe Vasseur. C'est déjà le cas, nous le savons bien ; je le prends comme un fait, je ne porte aucun jugement. Cela va continuer. Il y aura plusieurs dizaines de milliers, certains disent plusieurs centaines de milliers d'exploitants agricoles en moins dans les années qui viennent.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. C'est la démographie !

M. Philippe Vasseur. Certains de ces agriculteurs ont atteint l'âge auquel ils peuvent partir à la retraite. Il faut qu'ils puissent le faire de façon décente, bien entendu. Cela pose donc un problème présent, celui du niveau des retraites, mais aussi un problème à venir, et je crois qu'il est bon de favoriser la constitution de retraites complémentaires dans le monde agricole, comme cela se fait dans d'autres secteurs d'activité.

Une telle incitation, par le biais de mesures de défiscalisation, va incontestablement dans le bon sens, et je ne doute pas qu'elle rassemblera un très large consensus et, pourquoi pas, l'unanimité dans cette assemblée. Mais tout le monde ne pourra pas prétendre partir à la retraite.

J'insisterai sur un problème qui a été maintes fois évoqué - pardon de répéter ce qui a déjà été dit. Nous n'éviterons pas, à un moment ou à un autre, un plan social pour l'agriculture. Nous mettons en œuvre des plans sociaux importants dès lors qu'il y a concentration d'une activité industrielle dans une région car nous craignons les explosions sociales. Nous l'avons fait pour la sidérurgie, nous l'avons fait pour les chantiers navals, notamment pas très loin de chez moi, à Dunkerque. Nous avons été capables de consacrer à ces plans sociaux plus de 90 milliards de francs en quatre ans. Nous devons donc obtenir de la collectivité nationale, et je ne doute pas que telle soit aussi votre volonté, l'engagement d'un véritable plan social pour l'agriculture.

Dernière conséquence sociale, là encore souvent évoquée mais que nous ne soulignerons jamais assez : s'il y a disparition d'exploitations agricoles, il y aura nécessairement, si nous n'y prenons garde, baisse de la population rurale.

Nous attendons, monsieur le ministre, que vous nous proposiez, peut-être à l'occasion d'une grande loi - ce pourrait être cette fois-ci une très grande loi - des mesures d'aménagement rural. Cela fait maintenant des années et des années que nous n'avons plus de véritable politique d'aménagement rural. Vous pourriez la relancer.

Ainsi que vous pouvez le constater, même en s'en tenant à l'esprit de la présente loi, de nombreuses questions restent en suspens. Je ne doute pas que vous y répondrez. Nous nous prononcerons ensuite par nos votes. Je peux vous dire dès à présent que mon intention, à ce stade du débat, n'est pas de voter contre votre texte. Je pense même que je voterai pour.

D'autres textes, et vous nous en avez annoncés, sont nécessaires et il faudra que nous nous y mettions vite. Je souhaiterais pour l'avenir que ces lois agricoles, qui sont de grandes lois pour le pays, soient traitées avec un peu moins de désinvolture. J'ai été un peu choqué, sous la précédente législature, et vous verrez ainsi que mon propos n'a rien de polémique, que la seule loi concernant le monde agricole, c'est-à-dire la loi sur la mutualisation de la caisse nationale de crédit agricole que nous avons examinée ensemble, ait été discutée et votée dans un hémicycle à peu près aussi garni que celui-ci, un vendredi et un samedi.

Je constate que, sous cette législature, et en dépit des protestations que j'avais adressées au président de l'Assemblée, nous sommes à nouveau amenés à parler d'agriculture un vendredi et un samedi. Nous qui nous intéressons aux problèmes agricoles, sommes, par définition, des élus de la campagne, des élus ruraux. Nous ne sommes pas des élus parisiens. En principe, le vendredi et le samedi nous retournons dans nos circonscriptions. Il est normal que nous conservions ce contact avec notre électeurat, avec notre base, comme on dit trop souvent. Il serait tout à fait normal qu'un texte comme celui-ci soit examiné dans un hémicycle mieux rempli qu'il ne l'est aujourd'hui.

Tout à l'heure, au moment où ce débat s'est engagé, nous étions une douzaine. Regardez combien nous sommes maintenant. Toujours une douzaine.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Ce sont les meilleurs. (Sourires.)

M. Philippe Vasseur. C'est vrai ! (Nouveaux sourires.) Mais combien serons-nous à son terme ?

Ne jetons pas la pierre à nos collègues absents. Nous savons qu'ils ont d'autres obligations à remplir.

Faisons en sorte, monsieur le ministre, que l'agriculture ne soit plus considérée comme un appendice que l'on traite en fin de session, en fin de semaine, mais qu'elle ait droit à un véritable et à un grand débat.

M. Jean-Paul Charlé. Très bien !

M. Philippe Vasseur. Je suis persuadé qu'au moins sur ce point je ferai l'unanimité. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Monsieur le ministre, vous aurez certainement à cœur de répondre tout à l'heure sur ce point qu'avait d'ailleurs déjà évoqué M. Briane dans son rappel au règlement.

La parole est à M. Roger Lestas.

M. Roger Lestas. Monsieur le ministre, mes chers collègues, l'évolution rapide de l'agriculture sur le plan technologique, dans les diversifications, dans la production et dans la commercialisation nécessite un dépoussiérage quasi permanent des textes.

Certes ce projet de loi ne bouleverse pas le cadre juridique de notre agriculture. Il contient seulement des dispositions techniques qui régleront de nombreux problèmes pratiques. Il ne saurait être considéré comme une loi d'orientation de nature à fournir aux agriculteurs français un projet économique à l'horizon de l'an 2000.

Si l'on excepte le chapitre II, relatif au règlement amiable, au redressement et à la liquidation judiciaires, les trois autres chapitres contiennent des dispositions à l'évidence disparates, même si elles sont, pour la plupart d'entre elles, techniquement utiles.

Le chapitre 1^{er} clarifie quelque peu le statut de l'agriculteur en société, sous ses diverses formes.

Selon l'article 8, instituant un loyer séparé pour les bâtiments d'exploitation et pour les bâtiments d'habitation, l'autorité administrative qui fixera le loyer devra être extrêmement vigilante quant à la participation de chacune des parties pour la modernisation et l'entretien de ces locaux. Il est fréquent que, mis à part le clos et le couvert, des travaux de modernisation soient entièrement pris en charge par le preneur. S'il doit acquitter un loyer, celui-ci devra être proportionnel aux travaux qu'il a faits lui-même, sinon nous ajouterions une charge supplémentaire à l'exploitant qui, dans la plupart des cas, lui serait fatale. Je déplore que le texte ne soit pas plus précis à cet égard.

Quant au contrôle des structures, je souscris pleinement à l'amendement de M. Cointat adopté en commission. Les structures évolueront inévitablement vers un agrandissement des exploitations nécessaire pour beaucoup mais préjudiciable à la survivance de la population rurale.

Il me paraît opportun d'assouplir progressivement la politique des structures et de ne pas encombrer les commissions de dossiers inutiles.

Le point le plus important de ce projet de loi est le chapitre II puisqu'il va permettre d'assimiler les exploitations agricoles aux entreprises lorsque des difficultés économiques apparaîtront. Ainsi la loi du 25 décembre 1985, relative au redressement et à la liquidation judiciaires, sera applicable à l'activité agricole. Les graves problèmes rencontrés par l'agriculture depuis quelques années rendent vulnérables bon nombre d'exploitations.

Les principales causes de cette dégradation de la situation financière des agriculteurs sont bien connues.

Dans le secteur laitier, la limitation des volumes de production a entraîné l'apparition d'un nouveau type d'« agriculteurs en difficulté », constitué par des exploitants performants dans leurs résultats, mais limités dans leurs droits à produire. Leur nombre va augmenter considérablement. Ceux-là mêmes qui ont eu la sagesse de respecter leurs quotas les premières années se trouvent piégés sur la campagne 1987-1988 du fait de l'inapplication totale ou partielle des pénalités pendant plusieurs années. Aujourd'hui ces exploitants devraient cesser de produire pour l'année laitière en cours, ce qui est techniquement et financièrement impossible. En effet, s'il y a arrêt de production, il y a arrêt total de ressources ; d'où impossibilité de payer les quotas retenus chaque mois. Si toutefois ils continuaient de produire, il leur serait retenu l'an prochain une somme supérieure au montant

de leurs ventes. Il n'y a donc aucune issue de sauvetage : ils sont condamnés à très brève échéance et ne peuvent survivre qu'en décapitalisant. Nous frôlons le drame.

Pour les producteurs de viande, c'est la même chose. Depuis 1985, les cours ont chuté de 10, voire 12 p. 100 sans que les consommateurs puissent en bénéficier. Ce sont les taux auxquels j'ai abouti après avoir consulté hier les doubles de mes bons de livraison depuis 1984.

Bien que le nombre d'exploitations en difficulté progresse plus vite que prévu, est-il possible que les charges ne cessent de croître ?

L'application du texte en discussion permettra, je le souhaite, de limiter ces phénomènes. Il est permis d'espérer que certains fournisseurs hésitent à livrer des produits dès lors que la dette de leur client sera au-dessus de la normale, sachant qu'ils devront négocier avec le juge chargé du dossier.

Le projet de loi prévoyait la création d'une commission départementale - une de plus ! - de conciliation. Le Sénat et la commission ont supprimé à juste titre cet article ; je les approuve.

Au chapitre des dispositions sociales, je me réjouis de la mesure qui va rendre insaisissables les prestations familiales agricoles, de même que le versement des aides économiques aux agriculteurs qui ne sont pas à jour du paiement de leurs cotisations sociales, étant donné que, sur ce dernier point, un prélèvement du montant des cotisations dues sera effectué sur l'aide.

En revanche, j'aurais vivement souhaité la révision du mode de calcul de l'assiette des cotisations sociales et de la taxe foncière qui est, depuis de nombreuses années, largement éloigné de la réalité économique. Cette dérive est bien connue et s'explique aisément : archaïsme du revenu cadastral forfaitaire, insuffisante connaissance des revenus réels et peut-être absence de comptabilité chez les agriculteurs. Longtemps l'inflation, la croissance, les aides publiques, la décapitalisation et l'endettement ont masqué la réalité. Mais la diminution de la population active agricole, les difficultés financières des petites communes rurales, les politiques de maîtrise de production, l'encouragement à l'« extensification » et à la diversification ont défiguré totalement le système.

En conclusion, ce texte est nécessaire, mais pas suffisant.

Je le voterai, sachant qu'un travail considérable reste à faire pour adapter l'agriculture aux conditions économiques actuelles. Il faut la rendre compétitive pour l'avenir, assurer un revenu décent à l'agriculteur, proportionnel à la somme de travail qu'il fournit et à ses responsabilités.

Les agriculteurs et la population rurale ne doivent pas être les laissés-pour-compte du grand marché européen de 1992. La justice sociale doit aussi s'exercer à leur égard. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Esteve.

M. Pierre Esteve. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au-delà des aspects techniques du projet de loi d'adaptation agricole, vous me permettrez d'évoquer, un court instant, les problèmes humains qui me tiennent particulièrement à cœur.

Le département des Pyrénées-Orientales est l'un de ceux qui ont subi la plus forte baisse du revenu agricole en 1987, accentuant la tendance à la baisse extrêmement préoccupante du revenu brut d'exploitation qui, d'un indice 100 en 1981, est passé à 110 en 1984, à 80 en 1985, à 90 en 1986, pour tomber à 60 en 1987.

Il en ressort que les critères nationaux de répartition des cotisations sociales entre départements sont inadaptes pour prendre en compte l'évolution du revenu agricole.

Songez qu'en quatre ans, pour la richesse agricole, le département des Pyrénées-Orientales est passé de la 33^e à la 89^e place alors que la masse des cotisations sociales agricoles augmentera de 9 p. 100 en 1989, de 10 p. 100 en 1990 et de 10 p. 100 en 1991.

Ces cotisations seront très difficiles à supporter pour les exploitants familiaux agricoles qui restent attachés à leur régime particulier même si, parfois, les prestations et les retraites sont toujours loin de celles du régime général.

Le problème, bien sûr, n'est pas nouveau. Votre prédécesseur en a été saisi en 1986 et en 1987, sans pouvoir y apporter la moindre solution. Je citerai deux chiffres éloquentes : de 1973 à 1987, le revenu agricole des Pyrénées-Orientales a diminué de 17 p. 100 alors que, dans le même temps et en francs courants, les cotisations sociales en matière agricole ont augmenté de 658 p. 100 !

Il n'est plus possible de différer plus longtemps ou de renvoyer aux calendes grecques une réforme des mécanismes de financement qui devraient être plus simples, plus transparents, plus près des réalités économiques.

M. Jean-Marie Leduc. Très bien !

M. Pierre Esteve. Vous le savez bien, l'exode rural a eu des conséquences désastreuses sur la démographie agricole et les rapporteurs, Gérard Gouzes, Aloyse Warhouver et Jean Giovannelli, l'ont parfaitement souligné.

On assiste à un vieillissement de la population, à une réduction importante du nombre des actifs ; ce qui a eu pour effet de diminuer considérablement le nombre des cotisants alors que le nombre des retraités, parallèlement, augmentait.

Par ailleurs, l'effort de revalorisation des retraites agricoles, que nous appelons tous de nos vœux - sinon certains risqueraient de toucher moins que le revenu minimum d'insertion, nous en sommes conscients - va encore accroître les dépenses de vieillesse et donc les dépenses de maladie puisque, avec l'âge la charge des frais de santé va augmenter.

Nous comprenons la difficulté de trouver des solutions à ce douloureux problème quand on sait que, dans le régime général, il y a deux cotisants et demi pour un retraité, alors que chez les exploitants agricoles, il n'y a plus qu'un cotisant pour un retraité.

Lorsque, comme c'est le cas dans les Pyrénées orientales, à ces charges démographiques viennent s'ajouter des problèmes tenant au revenu et aux prix agricoles, cette charge devient vite intolérable : nombre d'exploitants familiaux agricoles ne pouvant plus payer ne sont plus couverts sur le plan de l'assurance maladie ou accident.

Fort heureusement, monsieur le ministre, les mesures que vous avez prises en faveur des agriculteurs en difficulté viendront atténuer nos inquiétudes. En effet, vous avez, à juste titre, prévu le maintien de la couverture sociale pour ces agriculteurs en difficulté dont la situation pourra être redressée grâce à une aide de l'Etat qui réglera leurs cotisations d'assurances maladie, invalidité et maternité.

Fort heureusement, par un amendement au budget annexe des prestations sociales agricoles présenté devant le Sénat, vous avez en outre proposé une augmentation de 12 p. 100 des prestations légales par une contribution de 10 millions de francs de l'Etat pour atténuer la part restant à la charge des exploitants familiaux agricoles.

Les responsables agricoles de mon département souhaitent à l'unanimité la mise en place, à titre expérimental, d'une contribution minimale qui pourrait être de l'ordre de 6 000 francs par an. Pourquoi 6 000 francs ? Le montant des cotisations dû par un jeune agriculteur ne pouvant être inférieur à 2 930 francs, compte tenu de l'exonération maximale de 50 p. 100, cette cotisation minimale serait fixée à 5 860 francs, arrondie à 6 000 francs par an.

Nous avons le sentiment d'avoir été maltraités au niveau national en ce qui concerne le coefficient d'adaptation qui est passé de 1,38 à 1,45, soit 5 p. 100 d'augmentation, alors que, comme je l'ai indiqué, les revenus ont régressé. Il faut donc améliorer les indicateurs de répartition de la charge entre les départements.

La base du revenu cadastral contient, vous le savez, certaines imperfections ; nous souhaitons que l'on s'oriente de plus en plus vers une assiette sur le revenu réel des exploitants agricoles. Le marché au cadran, que connaît bien mon ami Gérard Gouzes à Marmande pour les producteurs de fruits et légumes, les déclarations de récoltes pour les viticulteurs permettent une meilleure transparence des revenus, donc une meilleure répartition des charges sociales.

Le deuxième problème sur lequel je voulais appeler votre attention, monsieur le ministre, concerne la cessation d'activité pour les personnes âgées désireuses de bénéficier de leur retraite agricole. Bien évidemment, le fait de conserver le cinquième de la surface minimum d'installation peut présenter un risque de parcellisation, alors qu'il convient de favoriser la restructuration de l'exploitation viable économiquement pour pouvoir la transmettre à de jeunes agriculteurs ayant

acquis une formation indispensable. En revanche, pour les agriculteurs âgés pour lesquels la cession de terres n'est pas possible, notamment dans les conditions normales du marché, l'autorisation de poursuite d'activités doit être assouplie.

L'exploitation agricole, vous le savez, monsieur le ministre, a constitué pour l'agriculteur, sa vie durant, un outil de travail. Elle devient, au moment de sa retraite, un capital qu'il a forgé de ses mains et de son travail. Il est donc légitime qu'il puisse la transmettre sans être spolié. C'est à bon droit que vous avez rappelé la baisse vertigineuse du prix des terres, l'offre étant souvent bien supérieure à la demande. Dans mon département, le prix des terres a baissé de 25 p. 100 en quatre ans. La situation est encore plus dramatique quand il n'existe pas de successeur potentiel.

Il faut donc accompagner cette mutation. Il faut pour cela une volonté politique, des mesures pour exonérer les jeunes agriculteurs d'impôt foncier, de cotisations sociales, pour faciliter leur installation.

S'agissant des primes qui sont accordées pour l'arrachage des vignes, nous ne nions pas que la politique de qualité ne peut aller de pair avec les gros rendements. Mais les conditions dans lesquelles se présentent ces incitations à l'arrachage traduisent plus souvent un problème social qu'un problème économique. En 1987, on a enregistré 4 000 demandes d'arrachage en Languedoc-Roussillon, 4 000 ! 15 000 en 1988 ! Nous devons veiller, monsieur le ministre - je vous le demande -, à ce que ces primes à l'arrachage ne contribuent pas à une désertification massive de régions viticoles comme la nôtre.

Une politique de restructuration est indispensable, avec un accompagnement au niveau du foncier, avec l'aide des collectivités locales pour mieux maîtriser l'évolution et, à terme, maintenir l'activité économique et la vie en milieu rural. La modernisation de notre agriculture est indispensable pour la rendre plus performante, pour lui permettre de reconquérir des marchés extérieurs.

Il ne faut pas laisser en route les problèmes humains. Par la solidarité que vous essayez de mettre en place, je sais, monsieur le ministre, que vous y êtes, comme nous, profondément attaché. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Léonce Deprez.

M. Léonce Deprez. Monsieur le président, monsieur le ministre, ceux qui ont participé aux travaux de la commission de la production ont très bien compris que l'objectif de ce projet de loi n'était pas de résoudre les grands problèmes qui se posent aujourd'hui à l'agriculture française.

Nous avons fait un travail modeste, mais utile. Je peux témoigner, pour avoir participé à ces réunions de travail, de jour et même de nuit, d'une volonté de dialogue, que nous avons appréciée, monsieur le rapporteur, et, de notre part - nous qui n'avons pas la responsabilité de soutenir le Gouvernement - d'une volonté très nette d'apporter le meilleur de nos idées pour améliorer le texte. C'était d'ailleurs un devoir que nous avions envers le ministre précédent. L'intention de M. Guillaume était en effet d'aboutir à un texte de cette nature. Ce texte a donc pu être perfectionné et enrichi par l'expérience du nouveau ministre, par le dialogue qui s'est instauré dans les réunions de travail et, depuis un an, par l'évolution des esprits.

Après les interventions que nous venons d'entendre, on constate qu'il y a, dans cette assemblée, un pluralisme et c'est fort heureux. Des petits pas sont quelquefois nécessaires, pas seulement sur la lune, mais sur la terre. Les agriculteurs et les paysans préfèrent d'ailleurs des petits pas qui mènent au but à des grands pas qu'on ne fait jamais.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. C'est très bien dit !

M. Léonce Deprez. Voilà pourquoi je suis de ceux qui apportent volontiers leur soutien à ce texte dont l'objectif est d'adapter les lois à la vie.

Ce qui est positif dans ce texte, - je le dis en quelques minutes après l'avoir développé plus longuement en commission - c'est d'abord l'article 2. On en a très peu parlé et c'est sans doute une erreur. Nous sommes nombreux, dans nos départements, dans nos régions, à avoir compris qu'il y avait deux agriculteurs qui ne devaient pas s'opposer, mais qui devaient coexister, cohabiter, coopérer, quelquefois, dans le cadre d'une même exploitation.

Il y a d'abord l'agriculture de production que nous devons soutenir, pour laquelle vous vous battez, monsieur le ministre, après d'autres ministres, et pour laquelle nous devons être tous solidaires sur le plan européen et sur le plan international, pour la faire gagner. D'ailleurs, elle est en train de gagner.

Puis, il y a l'agriculture de services qui est reconnue par l'article 2 qui précise que, à côté des activités de production, il y a « les activités qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation. »

Mon insistance sur ce point ne tient pas seulement au fait que je travaille beaucoup sur les questions d'aménagement touristique, mais aussi à une conviction que les ruraux ont un rôle très important à y jouer, notamment dans la perspective du grand marché européen.

Ce gisement touristique leur donne la possibilité de compléter leurs revenus procurés par les récoltes par des recettes tirées de l'accueil et l'hébergement touristiques.

Des formules existent déjà : gîtes ruraux et camping à la ferme. Mais jusqu'à présent elles n'ont guère été prises au sérieux, il va falloir maintenant professionnaliser ces formes d'hébergement qui ne sont considérées que comme des petits « plus », alors que ce sont des activités économiques valables et durables. Nous devons persuader nombre d'exploitants de régions touristiques - mais presque toutes nos régions ont vocation touristique - d'évoluer vers un type d'exploitation à la fois agricole et touristique.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Tout à fait !

M. Léonce Deprez. C'est essentiel, mais on ne l'a peut-être pas assez souligné dans ce débat.

De plus, qui assure l'entretien de l'espace rural, la mise en valeur de cet environnement ? Pas les collectivités rurales car elles n'en ont pas les moyens financiers. Il s'agit d'une fonction économique...

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Ecologique !

M. Léonce Deprez. ... assurée par les exploitants.

Plutôt que la mise en jachère, nous envisageons maintenant très officiellement le boisement des terres qui ne méritent plus d'être exploitées. Pour être un vrai ministre de la forêt, soyez le ministre du reboisement !

Je terminerai mon propos en disant que le temps est venu de la justice sociale. Si je rejoins là mon collègue Vasseur, je m'écarte de lui quant aux solutions.

Depuis des décennies, l'Etat manifeste un esprit de justice sociale à l'égard de catégories jugées en retard. Mais les femmes d'agriculteurs, de quel retard, de quelle injustice elles souffrent encore !

J'ai sous les yeux la lettre d'une femme d'agriculteur qui souffre de polyarthrite et qui doit se faire opérer pour la seconde fois dans quelques semaines à l'Institut Calot de Berck. Elle est considérée comme étant sans profession parce que épouse d'agriculteur et elle ne peut bénéficier d'une pension d'invalidité. Cette pension serait toutefois nécessaire car toutes ses articulations sont atteintes et elle ne peut plus rien faire. La solution est, bien sûr, l'adoption du régime de co-exploitant ou d'exploitant à responsabilité limitée.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Eh oui, les E.A.R.L. !

M. Léonce Deprez. Mais pour que les ménages d'agriculteurs puissent accéder à ces régimes nouveaux, il faut leur donner un délai.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Qu'ils aillent voir leur notaire et ça ira vite !

M. Léonce Deprez. Il faut faire en sorte qu'en attendant ils bénéficient de la solidarité nationale.

Je note, monsieur le ministre, votre intention d'organiser une grande concertation avec les professionnels et avec les élus pour mettre au point une véritable protection sociale pour les agriculteurs qui concourent à l'équilibre économique de notre pays.

Ce qu'il faut, c'est moins un plan social pour inciter les agriculteurs à quitter la terre qu'un plan économique pour leur permettre d'y rester. Ils ne souhaitent pas qu'on leur accorde des aides comme aux travailleurs des industries qui vieillissent et qui ferment. Les éleveurs, par exemple, ne veulent pas être considérés comme des producteurs en retard d'une guerre, mais comme des producteurs qui ont su s'adapter et progresser.

Si votre projet de loi continue à faire progresser à petits pas la solidarité économique en même temps que la solidarité sociale, nous ne pouvons vous refuser, monsieur le ministre, notre vote. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie Leduc.

M. Jean-Marie Leduc. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les mutations qu'a connues depuis plus de 30 ans l'agriculture française nécessitaient l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social. Vous avez voulu y procéder, monsieur le ministre, et ce matin le rapporteur Gérard Gouzes l'a rappelé dans sa brillante intervention.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Merci.

M. Jean-Marie Leduc. Plusieurs aspects du texte sont importants : une définition nouvelle et moderne de l'entreprise agricole ; la possibilité donnée aux agriculteurs en difficulté d'opter pour un règlement amiable ; le redressement et la liquidation judiciaires ; l'adoption de la protection sociale des exploitants et des salariés agricoles en fonction des mutations de ce secteur.

Je vous remercie, monsieur le ministre, d'aménager les règles d'assujettissement et de cotisation au régime social agricole pour les associés des E.A.R.L. Les dispositions prévues pour la protection sociale des agricultrices constituent également une avancée, dans la ligne de l'amélioration de leur statut juridique réalisée ces dernières années.

Vous avez voulu aussi, monsieur le ministre, tout en préservant le droit des exploitants à bénéficier de l'abaissement de l'âge de la retraite à soixante ans, apporter dans votre projet de loi des adaptations au régime des retraites, afin de le rendre plus équitable, plus cohérent avec les objectifs de la politique des structures qui est en vigueur.

S'agissant des salariés agricoles, il faut leur assurer la parité de situation sociale avec les salariés des autres grands secteurs de l'économie. Il est important que les prestations du régime général de la sécurité sociale leur soient étendues et applicables automatiquement comme votre projet le prévoit.

Autre avancée dans le domaine du droit du travail : l'extension des dispositions du code du travail qui résultent de la loi du 19 juin 1987 relative à la durée et à l'aménagement du temps de travail fera bénéficier les salariés agricoles de la modulation des horaires, de la récupération des heures perdues et du calcul des heures supplémentaires sur un cycle. De plus, la mensualisation sera généralisée par voie conventionnelle.

Ce sont là des mesures que les salariés agricoles attendaient et qui mettent fin aux disparités entre leur situation et celle des salariés des autres secteurs économiques.

Certaines organisations syndicales, professionnelles ou politiques s'étonnent de ne pas trouver dans ce projet de volet structurel. Le volet foncier est insuffisant, dit-on. Mais mieux vaut annoncer un texte pour la session de printemps qu'insérer dans ce projet quelques dispositions hâtives. Certes, il est urgent de prévoir de nouveaux moyens pour assurer la restructuration de l'espace rural en cours sans que demain l'activité y disparaisse et d'adapter notre législation dans la perspective de 1993.

Ce texte utile et pragmatique marquera une étape importante pour nos agriculteurs. Il était urgent qu'il soit soumis au Parlement et, je l'espère, voté à l'unanimité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Daniel Goulet.

M. Daniel Goulet. Nos paysans seront peut-être déçus après la discussion du projet de loi. Nous aussi, car nous attendions, en effet, ce débat de fond promis depuis longtemps. Malheureusement, il nous faudra attendre encore jusqu'au printemps, avez-vous dit. Nous en prenons acte.

Certes, tel qu'il se présente, votre texte laisse entrevoir une certaine ambition. Il permettra, sans aucun doute, de résoudre une première série de problèmes difficiles et parfois dramatiques. En réalité il s'agit surtout d'un document essentiellement juridique, fort technique et complexe, sûrement utile, et que nous espérons pouvoir voter, mais d'une portée qui me paraît encore très limitée.

Il tend à faciliter le développement des exploitations capables d'assurer la compétitivité de notre agriculture, très bien ! C'est une perspective intéressante à laquelle on ne peut que souscrire, à condition toutefois qu'il ne soit fait aucun distinguo entre les entreprises à forme sociétaire et les entreprises familiales à responsabilité personnelle. Ces dernières sont en effet indispensables au maintien du tissu rural. Il faut donc garantir l'ensemble de leurs prérogatives et de leurs exigences.

Les porte-parole de mon groupe ont déjà émis des observations que je fais miennes. Je traiterai simplement de quelques sujets d'actualité qui préoccupent très fortement nos professionnels de l'agriculture comme ils nous préoccupent nous-mêmes, vous le savez bien, monsieur le ministre.

De nombreuses régions françaises, la Normandie en particulier, voient diminuer de façon inquiétante leur population agricole avec toutes les conséquences qui en résultent : exode, désertification, déséquilibre démographique et économique entre les régions, problèmes difficiles de réaménagement du territoire.

La Commission européenne, influencée sans doute par les pays développés du nord de l'Europe, annonce pourtant que l'activité agricole ne devrait plus être uniquement productrice de denrées mais de plus en plus protectrice du cadre de vie et génératrice de services. Or, en proposant de décourager des pratiques agricoles trop intensives, en envisageant, d'une manière parfois trop autoritaire, de modifier les limites géographiques des zones de production et de redéfinir ainsi des structures nouvelles d'exploitation, la Commission serait-elle capable de prendre conscience de la nécessité de mesurer les risques et les effets déjà produits et de conduire les actions d'accompagnement de sa nouvelle politique qui ne soient pas seulement commandées par les marchés et par les préoccupations budgétaires ?

S'il est sans aucun doute nécessaire de mettre en œuvre une politique globale de développement rural, il n'est pas moins indispensable que celle-ci soit définie sur un plus long terme et élaborée en étroite concertation avec les intéressés et en particulier avec les autorités décentralisées et les organisations professionnelles compétentes.

Cette situation nouvelle pour la France et à laquelle elle n'est pas encore préparée, la libéralisation des échanges sur le plan mondial et notamment au sein des pays du G.A.T.T., font obligation au gouvernement français de prendre toutes les dispositions qui sont de sa propre compétence, de sa propre responsabilité, donc de son autorité, pour rendre l'agriculture française plus compétitive et de supprimer toutes les distorsions de concurrence intracommunautaires d'abord, internationales ensuite.

C'est ainsi, par exemple, que, sur le plan fiscal, la suppression de la taxe sur le foncier non bâti, dont le poids est insupportable et la répartition totalement injuste et très inégale d'un département à l'autre, doit être envisagée dès que possible.

Dans l'attente d'une réforme des impôts communaux, il est urgent d'envisager une solution transitoire en procédant, par exemple, comme on l'a fait pour la taxe professionnelle, à un écartement calculé et progressif.

En ce qui concerne la production de viande - autre sujet d'actualité, n'est-ce pas, monsieur le ministre - nous pensons que le régime de l'intervention avec possibilité de stockage d'une quantité beaucoup plus importante que celle que vous envisagez - aux dires des professionnels, il faudrait aller jusqu'à 500 000 tonnes - doit absolument être maintenu pour toutes sortes de raisons que vous connaissez.

Par ailleurs, le versement des primes aux vaches allaitantes dans les troupeaux mixtes où de plus en plus de vaches laitières sont reconvertis dans la viande, doit être envisagé.

Enfin, on ne saurait admettre que l'utilisation des anabolisants soit permise dans certains pays et proscrite dans d'autres et que les viandes puissent ensuite circuler librement sans contrôle et sans restriction.

S'agissant de la production laitière, vous ne serez pas surpris qu'un député normand rappelle les points essentiels sur lesquels portent les inquiétudes de nos professionnels. Allons-nous vers la suppression de la taxe de coresponsabilité que plus rien ne justifie désormais ? Alors que les producteurs de la C.E.E. sont taxés et versent des sommes considérables, dans le même temps, les importations de beurre de Nouvelle-Zélande continuent d'arriver sur notre continent. De même, les matières grasses végétales continuent d'entrer

dans la C.E.E. pratiquement sans droits de douane et sans prélèvements. La C.E.E. maintient taxes et quotas, alors que nos concurrents les plus directs ne maîtrisent pas leur production. Il ne faut pas être surpris que, dans le même temps, nos producteurs voient leurs revenus baisser d'année en année.

Enfin, ils rappellent - et vous le savez bien - leur opposition au seuil de référence des 100 000 litres pour l'installation des jeunes producteurs de lait, alors qu'un accord interprofessionnel est intervenu pour que le seuil minimum exigé soit ramené à un niveau raisonnable, conforme et adapté aux réalités structurelles de la région ou du département. Vous pourriez confier cette tâche à vos représentants dans nos départements, je veux parler des préfets. S'il n'en était pas ainsi, ce serait catastrophique pour l'avenir de notre agriculture régionale qui, comme vous le savez, fonde son existence même sur sa vocation naturelle, la production de lait et donc catastrophique pour l'économie rurale qui en dépend.

Monsieur le ministre, j'arrive de Caen où je siégeais ce matin au conseil régional. J'y ai appris que votre ministère n'allait pas honorer le contrat de plan avec la Basse-Normandie pour l'hydraulique, alors qu'une somme de 70 millions de francs sur cinq ans avait été retenue, afin de poursuivre des actions d'assainissement et d'irrigation sur des programmes finalisés concernant les cultures légumières, l'horticulture et les cultures intensives, actions qui constituent le prolongement nécessaire des actions entreprises au cours du plan précédent approuvé et en partie financé par l'Etat.

Il est important, monsieur le ministre, que vous nous donniez quelques indications à l'occasion de ce débat sur notre agriculture et sur les sujets que j'ai tenu, trop brièvement peut-être, à évoquer devant vous, car ils restent d'une actualité toujours aussi brûlante, et vous le savez. Il s'agit de réponses que nos professionnels de l'agriculture et nous-mêmes attendons avec tout l'intérêt que vous imaginez. (Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)

M. le président. La discussion générale est close.

La parole est à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Mesdames, messieurs les députés, en introduction à la réponse que j'apporterai à tous ceux qui m'ont interrogé, je tiens d'abord à vous dire combien je me félicite de la qualité de notre débat, du contenu des questions et de la manière dont elles ont été posées. Tout cela me semble de bon augure pour la suite de notre travail et tranche agréablement avec certaines discussions auxquelles nous avons assisté les uns et les autres dans le passé sur les problèmes agricoles.

J'ai relevé très peu d'interventions concernant des produits, encore moins d'interventions concernant des cantons, mais j'ai noté une volonté quasi générale de réfléchir ensemble, sans trop d'a priori idéologiques, sur les vrais problèmes qui se posent à notre agriculture.

M. Jean-Paul Chérié. C'est très bien !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Mesdames, messieurs, je suis disposé à me prêter à cette discussion aussi souvent que vous le jugerez utile.

Si je me réfère par ailleurs au débat qui a eu lieu récemment au Sénat sur ce projet de loi, j'ai le sentiment que l'examen des textes relatifs à l'agriculture évolue favorablement au sein des assemblées parlementaires et que nous allons peut-être arriver ensemble à éviter cet objet de dérision qu'étaient devenus certains débats pour parvenir à une relative convergence, sans qu'il soit question pour quiconque de renoncer à ses options. Mais, face aux menaces, aux difficultés que connaissent l'agriculture française et l'agriculture européenne, je crois qu'il serait utile que les responsables politiques, non seulement français, mais aussi européens, parviennent à dégager et à défendre un certain nombre d'orientations générales communes sur l'avenir de l'agriculture.

Mais, avant de vous répondre, peut-être vous dois-je, ainsi que M. le président m'y a convié, quelques mots d'explication sur la date de ce débat. M. Briane, M. Vasseur et, j'en suis sûr, quelques-uns de mes amis qui siègent sur ces bancs, mais qui ont peut-être eu la courtoisie ou la gentillesse de ne pas évoquer la question, s'étonnent qu'un projet de loi sur l'agriculture soit examiné un vendredi.

Je vais vous répondre très franchement et très directement. Je partage les critiques émises par M. Philippe Vasseur. Je sais que le vendredi - et pis encore, le samedi - c'est le jour où les parlementaires que nous sommes, même si, en ce qui me concerne, j'ai quitté pour quelque temps les bancs de l'hémicycle, avons beaucoup de travail à faire sur le terrain.

M. Germain Gengenwin. On laboure nos terres !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. On laboure nos terres, oui, mais pour ce qui vous concerne, vous n'avez pas grande inquiétude à avoir : personne ne laboure à votre place ! *(Rires.)*

Je regrette cet état de choses. Pour le justifier, je n'ai qu'un argument à vous présenter, que je vous avais indiqué tout à l'heure dans mon exposé général : je crois vraiment qu'il y avait urgence sur ce projet. Et lorsque le ministre chargé des relations avec le Parlement m'a indiqué qu'il n'avait que cette date à me proposer, j'ai quand même accepté que nous ayons ce débat en fin de semaine. Je crois que mon collègue avait cherché d'autres solutions, ne les a pas trouvées du fait que nous sommes en session budgétaire, et, très sincèrement, je préférerais que l'on essaie d'en débattre tout de suite parce qu'il s'agit essentiellement, je ne m'en suis jamais caché, de faire adopter le plus rapidement possible la partie du texte qui concerne le règlement amiable et le règlement judiciaire.

M. Philippe Vasseur. Nous sommes quand même venus !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. C'est vrai, et je vous en remercie.

Je voulais cependant vous donner cette explication. L'espère seulement - et je vous promets que j'y veillerai - que le programme de travail de l'Assemblée nationale nous permettra de situer notre prochain débat un autre jour, de préférence un mercredi et un jeudi.

M. Jean-Paul Charié. Mardi, ce n'est pas mal non plus ! *(Sourires.)*

M. Michel Cointat. Je tiens pour le dimanche. *(Sourires.)*

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Je me propose maintenant d'essayer de répondre à quelques-unes des questions d'ordre général que vous n'avez posées. Plusieurs d'entre vous m'ont suggéré que nous reprenions les différents points plus techniques et plus précis à l'occasion de l'examen des amendements ; je crois en effet que cette procédure sera plus efficace que de répondre maintenant à chacune de vos interrogations précises ou techniques.

Plusieurs d'entre vous ont voulu élargir la discussion et ont demandé au Gouvernement de saisir cette occasion pour répondre à quelques-unes de vos interrogations plus générales, et c'est ce que je voudrais essayer de faire en quelques minutes sans trop allonger notre discussion.

Certains d'entre vous m'ont interrogé, d'autres ont opposé aux réflexions que j'ai eu l'occasion de vous présenter leurs propres analyses ou leurs propres propositions au sujet de l'environnement économique des exploitations. Au fond, ce projet de loi se propose d'apporter un certain nombre de modifications au statut des exploitations agricoles, aux modes de traitement de leurs difficultés en partant d'une analyse de leur environnement économique et social. Il est donc tout à fait légitime que nous débattions sur cet environnement : quelle analyse en faisons-nous, quel jugement portons-nous sur cet environnement, quelles conclusions en tirons-nous ? Plusieurs d'entre vous ont posé des questions, ont fait connaître leur point de vue, et je pense notamment à M. Le Meur, à M. Cointat, à M. Micau.

Je répondrai d'abord au sujet de la concurrence sur les marchés.

J'ai dit tout à l'heure que notre environnement économique et l'environnement économique de notre agriculture seraient marqués, à mon avis pour très longtemps, par une concurrence accrue sur les marchés agricoles entre les grands pays producteurs, entre les exploitations. Cette concurrence accrue provient, d'abord, de l'augmentation plus rapide de la production agricole par rapport aux besoins solvables, analyse que conteste M. Le Meur.

Bien sûr, on peut considérer que les besoins non satisfaits sur notre planète pourraient justifier que le surcroît de production réalisé dans les pays du Nord soit mis à la disposition des pays du Sud. Tel est en gros votre raisonnement, monsieur Le Meur, et, à vrai dire, il m'étonne un peu venant de vous et des bancs où vous siégez.

D'une part, le surcroît de production que, nous, Européens ou pays du Nord, pourrions mettre à la disposition des pays qui connaissent à l'heure actuelle des difficultés alimentaires, ne sera jamais à la dimension de nos excédents. En effet, le doublement de l'aide alimentaire de l'ensemble des pays du Nord à l'heure actuelle, ne représenterait jamais que 20 millions de tonnes de céréales. Or les seuls stocks américains, avant la sécheresse, étaient de l'ordre de 100 millions de tonnes. Ce n'est donc pas à la dimension du problème.

D'autre part, je peux vous assurer pour les avoir entendus à Montréal que ce n'est pas du tout ce que nous demandent les pays du tiers monde qui connaissent des difficultés d'approvisionnement.

Ils ne veulent pas de nos excédents ! Ce qu'ils veulent, c'est que nous leur fassions une place sur les marchés pour qu'ils puissent vendre leur propres produits, et en plus et surtout, développer leur propre agriculture pour occuper leurs agriculteurs et nourrir leur population.

Autrement dit, monsieur Le Meur, votre histoire du stock des produits d'un côté et du stock des besoins de l'autre, cela ne marche pas ! Au terme de cette analyse, nous restons toujours avec nos excédents pour la bonne raison qu'ils existent !

Mme Muguette Jacquaint. Il n'y a qu'à les distribuer !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Certes, ils peuvent varier et j'accorde à ce que disait M. Cointat tout à l'heure une grande importance. Ne faisons pas des excédents une sorte de donnée structurelle et définitive de la situation.

M. Michel Cointat. Conjoncturelle !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. On le voit bien : il suffit d'une sécheresse aux Etats-Unis pour que le marché mondial des céréales prenne un visage tout à fait différent !

Il est important, en effet, de continuer à affirmer la spécificité de la production agricole. Elle n'est pas comme les autres et, malgré les progrès techniques accomplis, il est vrai qu'aucun dirigeant politique, quel qu'il soit, ne commandera jamais ni au soleil ni à l'eau.

M. Michel Cointat. Il y a quelques lois d'airain !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Il y a quelques lois d'airain, en effet, comme le dit M. Cointat.

Voilà donc pourquoi je crois, mesdames et messieurs les députés, que longtemps encore l'environnement économique de nos exploitations agricoles sera marqué par une concurrence sévère sur les marchés. Rien ne sert de le nier, mais rien ne sert non plus d'imaginer que l'on pourrait miraculeusement protéger nos exploitations agricoles de cette concurrence.

Cette préoccupation s'est exprimée récemment lors de la réunion du G.A.T.T. Plusieurs d'entre vous y ont fait allusion, et je voudrais y revenir en quelques mots.

Je ne crois pas que l'on puisse dire que l'Europe, lors de cette réunion de Montréal, aurait cédé aux pressions américaines. Peu le disent d'ailleurs. Au contraire, il est habituel, en tout cas dans la presse internationale, de considérer que la réunion du G.A.T.T. n'a pas abouti, justement parce que l'Europe n'a pas cédé à la pression des Etats-Unis d'Amérique. Je remercie M. Pierre Métails, en particulier, de l'avoir rappelé.

La position américaine dans ce débat était sûrement irréaliste et déraisonnable. Irréaliste d'abord, parce que vouloir contraindre l'ensemble des pays producteurs à ramener en quelques années à zéro leurs aides qui provoquent des distorsions sur le marché international n'est sûrement pas possible. Déraisonnable ensuite, parce que cette position consiste à ne prendre en compte qu'un type d'aide, alors que l'analyse économique sérieuse nous conduit, comme d'ailleurs l'a proposé la Communauté économique européenne, à prendre en considération l'ensemble des aides à l'agriculture...

M. Jean-Paul Charié. Bien sûr !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. ... afin de parvenir à mettre à égalité de concurrence l'ensemble des pays producteurs, c'est-à-dire à rapprocher les niveaux de productivité dans les grands ensembles producteurs.

Quelle est la conséquence que je tire à la fois de cette analyse et de cet échec de la réunion du G.A.T.T. ? C'est que, malheureusement, nous ne pourrions pas renoncer à poursuivre les efforts qui ont été accomplis. Et à ce sujet je voudrais m'adresser un instant à M. Micau.

Nous avons échoué au G.A.T.T. Nous ne nous sommes pas mis d'accord entre nous parce que nous ne nous sommes pas couchés devant les Américains. Mais la lutte va continuer. En effet, les grands producteurs - je pense en particulier aux États-Unis d'Amérique - vont, dans quelques mois vraisemblablement, adopter un projet de loi agricole qui comportera un ensemble d'aides aux exportations. Et chaque fois qu'un marché s'ouvrira, il y aura sans doute des aides américaines pour prendre ce marché, à l'image de ce qui s'est fait avec le programme B.I.C.E.P.S. dans le secteur des céréales. Nous n'attaquerons pas, nous les Européens, mais nous devons être en mesure de riposter, ce qui signifie, si vous suivez mon raisonnement, qu'il faut que nous maintenions les efforts que nous avons entrepris. Pas question de les relâcher maintenant ! Les Européens ont fait leur part, et c'est ce que j'ai affirmé à Montréal. Aux autres de faire la leur. Mais les Européens ne doivent pas repartir dans l'autre sens.

Lorsque j'entends certains - peu parmi les responsables politiques, et je m'en félicite - affirmer que puisque les négociations du G.A.T.T. n'ont pas abouti, on va pouvoir remettre en cause les quantités maximales garanties, je dis non ! Il faut que nous restions sérieux. Puisque nous avons un bon dossier à plaider, nous devons le conserver en l'état, préserver sa qualité. Oui, nous avons fait des efforts, mais nous devons maintenir ce cap. Montrons au monde entier que nous, les Européens, dans cette négociation, ne sommes pas les mauvais joueurs que l'on voudrait faire croire !

M. Gérard Gouze, rapporteur. C'est l'inverse !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Ce sont les Européens qui ont fait le plus d'efforts en matière de production laitière. Ce sont eux qui ont fait le plus d'efforts en matière céréalière. Nous devons continuer à expliquer et à exposer les efforts que nous avons faits si nous voulons que les autres fassent aussi leur part d'efforts. Et la meilleure manière de résister à la pression américaine, c'est d'être capables de dire aux Américains, comme nous pouvons le faire aujourd'hui : faites-en autant ! La première étape de ce démantèlement souhaitable, nous l'avons faite. A vous de le faire !

Ainsi, nous pourrions montrer à d'autres pays - je pense en particulier aux pays en voie de développement et aux pays que l'on appelle du groupe de Cairns, le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, le Brésil, l'Argentine, la Hongrie, Cuba, que nous ne sommes pas leurs adversaires, mais qu'au contraire nous pourrions être leurs alliés dans cet effort que nous souhaitons entreprendre avec les pays de bonne foi pour réduire progressivement l'ensemble des aides publiques à l'agriculture et assainir ainsi les marchés internationaux.

Voilà pourquoi je crois qu'il faut que nous affirmions calmement, mais courageusement, que les efforts accomplis par l'Europe depuis 1984 ne doivent pas être brutalement jetés aux orties sous le prétexte que nous n'aurions pas pu parvenir à un accord à Montréal.

Mais j'en déduis aussi l'essentiel de notre politique agricole doit viser à maintenir une agriculture moderne, performante, concurrentielle. Pourquoi ? Serais-je à mon tour gagné par certaines considérations libérales ou libéralistes ? Pas du tout ! Je ne fais pas de cette question un sujet de conflit idéologique ou politique, je dresse simplement un constat, et je saisis l'occasion pour préciser ma position par rapport aux réflexions de certains d'entre vous.

Je considère que dans l'agriculture plus encore peut-être que dans les autres secteurs de notre économie, nous n'avons plus le choix. La question n'est plus de savoir si nous devons être exportateurs ou si nous devons rester repliés tranquillement dans notre forteresse ou derrière les murs de nos prélèvements qui nous protégeraient des autres. Cette interrogation n'est plus à l'ordre du jour dès lors que, pour la plupart de nos grandes productions, nous sommes devenus de grands exportateurs.

Lorsque près du tiers de la production céréalière de notre pays est exporté à l'extérieur de son marché normal - ce qui veut dire, pour moi, vers les pays tiers et non pas sur le marché communautaire - cela signifie que nous sommes sur le marché mondial et que nous devons en tirer les consé-

quences. Nous devons chercher à maintenir une agriculture performante, parce qu'elle est devenue la deuxième agriculture du monde. C'est la simple conséquence de notre situation, de notre position.

Ce n'est pas un problème idéologique ou politique que je soulève. Ce sont les faits, la réalité. Que deviendraient nos agriculteurs si, par malheur, nous nous refermions, nous nous replions sur nous-mêmes ? J'aimerais que ceux qui, quelquefois, critiquent la politique communautaire suivie depuis quelques années ou s'interrogent sur le bien-fondé des efforts que nous avons accomplis réfléchissent à ce que deviendrait le revenu de nos agriculteurs si nous devions absorber sur notre propre marché, national ou communautaire, ce que nous vendons chez les autres.

Le corollaire, c'est que si nous voulons continuer à vendre chez les autres, nous devons de temps en temps leur acheter quelque chose. Nous ne pouvons pas prétendre vendre au monde entier si nous sommes incapables ou ne voulons pas acheter quoi que ce soit.

Il y a donc, heureusement ou malheureusement, comme l'on voudra, une logique de notre situation productrice, et nous devons en tenir compte.

Voilà pour ce qui concerne l'environnement économique de nos exploitations. Il n'est pas catastrophique, pas du tout. Cela ne veut pas dire qu'il soit facile et que l'on pourrait en quelque sorte se reposer sur nos bons résultats. Simplement, notre agriculture est une activité économique essentielle au pays. Elle doit continuer à se développer, mais son développement suppose la maîtrise de ses performances et sa modernisation.

L'agriculture n'est pas, je l'ai dit souvent à cette tribune, un secteur sinistré de notre économie. C'est un secteur qui connaît des difficultés, oui, mais c'est un secteur en plein développement et j'espère que son développement pourra se poursuivre.

M. Gérard Gouze, rapporteur. On ne le dit pas assez !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. A partir de ces réflexions sur l'environnement économique de nos exploitations, je répondrai brièvement à ceux qui ont critiqué ce projet de loi, disant qu'il n'était pas mal, certes, qu'il était sans doute nécessaire, mais qu'il n'était pas très ambitieux et n'allait pas très loin.

Loi modeste ou grande loi ? C'est une question que m'ont posée M. Cointat, M. Goulet, M. Charlé et M. Vasseur, entre autres. J'ai de grandes interrogations à ce sujet !

Si l'analyse que je vous ai présentée et que certains d'entre vous, d'après vos hochements de tête, semblaient approuver, est juste, si les grands problèmes que connaît notre agriculture se situent dans les débats communautaires ou dans les rapports économiques internationaux, voulez-vous me dire ce que peut y changer une loi, aussi ronflant que soit son titre ? Ce qui s'est passé la semaine dernière à Montréal ou ce qui se passera en 1990 lorsqu'on bouclera l'Uruguay Round, ce qui a été décidé en février 1988 à Bruxelles sur les quantités maximum garanties, c'est plus important qu'une loi !

M. Jean-Paul Charlé. L'un n'empêche pas l'autre !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. J'en suis quelque peu mari pour la conception que je me fais du travail parlementaire. Mais quelque loi que l'on imagine, quelque loi que l'on discute, quelque débat que nous ayons entre nous, ils n'auront pas l'importance qu'ont pour la vie de nos agriculteurs les réformes communautaires engagées depuis 1984, par exemple.

M. Jean-Paul Charlé. D'accord ! Mais l'un n'empêche pas l'autre !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. D'accord, dites-vous. Mais alors, pourquoi me demander à quand la grande loi qui résoudra les problèmes agricoles ? Je dis non !

M. Jean-Paul Charlé. L'un n'empêche pas l'autre !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Non ! Les problèmes agricoles se résolvent aujourd'hui pour l'essentiel sur les marchés, tout simplement parce que notre agriculture est devenue une grande agriculture d'exportation. C'est là que se fixent les prix, c'est là que se détermine le revenu de nos agriculteurs, et c'est face à cette situation que nous devons agir.

Certes, il faut aussi que nous sachions prendre des mesures législatives. Mais, malheureusement pour nous - et peut-être aussi malheureusement pour le ministre de l'agriculture - l'époque bénie à laquelle Michel Cointat faisait allusion et où, avec une grande loi d'orientation et une loi complémentaire peut-être plus grande encore, on pouvait changer l'essentiel des structures de notre agriculture est aujourd'hui révolue.

M. Michel Cointat. Nous avons changé l'agriculture, c'est vrai, mais avec des routes barrées par des tracteurs !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Bien sûr, mais ces barrages-là vous ont tout de même un peu aidé, n'est-ce pas ?

M. Michel Cointat. Puis-je vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Michel Cointat, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Michel Cointat. Je me permets de vous rappeler, monsieur le ministre, que la loi d'orientation agricole n'a pas reçu l'agrément des organisations professionnelles : c'est le Parlement qui la leur a imposée !

En fin de compte, les agriculteurs sont rentrés chez eux, heureusement ! Mais je ne peux pas vous laisser dire que c'était une époque bénie. Disons que c'était une époque enthousiasmante, ce qui effectivement n'est pas le cas aujourd'hui !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. C'est l'âge ! (Sourires.)

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. J'apporterai une précision, mais je crois que nous sommes d'accord sur le fond, monsieur Cointat.

J'ai parlé d'« époque bénie » non parce qu'elle était plus facile - je me rappelle, en effet, les grandes manifestations de 1960 - mais parce que les dirigeants politiques ont pu, dans un cadre purement national, changer profondément l'agriculture, alors qu'aujourd'hui les changements fondamentaux de notre agriculture, parce que nous l'avons voulu ainsi, se déterminent dans les débats communautaires.

M. Michel Cointat. C'est vrai !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Nous avons voulu intégrer notre agriculture à la Communauté, nous avons voulu une politique commune. Cela signifie que les décisions essentielles d'orientation de notre politique agricole sont prises à Bruxelles, et je ne voudrais pas que l'on fasse croire à nos agriculteurs qu'il suffirait de voter dans cet hémicycle une grande loi pour que leurs difficultés soient résolues.

M. Jean-Paul Charlé. Pour une partie, si !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Cela, jamais on ne me le fera dire. Jamais, non jamais, on ne me fera dire que l'essentiel des difficultés que connaissent nos agriculteurs pourrait aujourd'hui être résolu par une loi votée par notre Parlement.

M. Jean-Paul Charlé. Il y a des problèmes spécifiquement français, monsieur le ministre !

M. Michel Cointat. Merci, monsieur le ministre, de reconnaître que nous avons été européens !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Je n'en ai jamais douté !

Voilà, mesdames et messieurs, pourquoi il me semble que cette opposition entre grande loi et petite loi est à côté du sujet. De plus, elle risque de donner à penser à nos agriculteurs que l'on pourrait, par une décision législative, résoudre l'essentiel de leurs difficultés.

Il n'en reste pas moins que nous devons faire notre travail et que nous devons, chaque fois que cela « est possible », apporter une réponse à ces difficultés. C'est à cela que vise pour l'essentiel la loi d'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social.

Je n'ai jamais dit qu'avec cette loi nous allions résoudre les problèmes les plus aigus que connaissent nos agriculteurs. Simplement, nous allons leur apporter une possibilité juridique qui n'était pas à leur disposition jusqu'à présent. Le

dispositif que nous souhaitons mettre en place vise essentiellement ceux qui connaissent de grandes difficultés. Il ne crée pas ces difficultés. Il ne les résoudra pas non plus miraculeusement, mais il constitue un outil utile pour ceux qui, à l'heure actuelle, sont dans la souffrance.

Les autres questions sur lesquelles vous avez souhaité que je me prononce sont de trois ordres : d'abord, l'impôt foncier non bâti ; ensuite, les cotisations sociales ; enfin, le contrôle des structures.

Sur l'impôt foncier non bâti, M. Vasseur, parmi d'autres, est longuement intervenu. Je confirme ce qu'a dit ici même M. Michel Charasse. Un effort est prévu dès cette année puisque, dans la loi de finances rectificative, il a été décidé de diminuer dès cette année de moitié la taxe additionnelle à l'impôt foncier non bâti. Cela représente 250 millions cette année, auxquels s'ajoutera l'an prochain une deuxième étape de la même importance, soit 500 millions sur deux ans.

Cette somme n'est sans doute pas à la dimension exacte du problème. Mais ce qui me paraît très important, c'est qu'un premier pas ait été fait. Comme moi, en effet, vous devez être un peu lassés des discussions que nous avons entre nous ou avec les responsables professionnels à propos de l'impôt sur le foncier non bâti. On en critique les nombreuses conséquences dommageables, mais comme il s'agit de fiscalité locale et que c'est très compliqué, on n'y touche pas. Ce type de discussion se termine toujours de la même façon. Ce qui est positif cette année, c'est qu'on y touche ; pas assez, certes, mais on y touche. Il faut poursuivre le mouvement.

C'est pourquoi je vous confirme, après M. le ministre chargé du budget, qu'au cours de l'année 1989 nous organiserons une concertation sur les problèmes de la fiscalité locale. Ils ont déjà été examinés trente six mille fois, mais cette fois-ci, il faudra en sortir des propositions qui seront discutées au Parlement, vraisemblablement à l'occasion de la prochaine loi de finances.

Dans ce débat, auquel j'attache beaucoup d'importance, je serai présent comme ministre de l'agriculture et je chercherai à recueillir les réflexions et les propositions des organisations professionnelles, mais aussi celles des parlementaires plus spécialement intéressés aux problèmes de l'imposition sur le foncier non bâti vue du côté de la production agricole, mais aussi du côté des petites communes rurales. C'est en tenant les deux bouts de la chaîne que nous arriverons à faire des propositions.

Sur les cotisations sociales, plusieurs d'entre vous m'ont demandé dans quel sens j'entendais aller.

J'ai annoncé une concertation au cours de l'année 1989. Ma position est extrêmement claire. J'ai rappelé aux organisations agricoles qu'elles devraient faire des propositions, car je souhaiterais qu'elles viennent d'elles-mêmes, mais j'ai fixé un délai, six mois en l'occurrence, parce que je sais qu'à l'intérieur de la profession, et je le comprends très bien, les arbitrages sont extrêmement difficiles.

La difficulté de toute réforme des cotisations sociales, c'est...

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Qui paie ?

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. ... d'une part, que l'on n'a pas de base objective pour un calcul individuel et, d'autre part, que le système sur lequel s'appuient les cotisations sociales étant injuste, toute réforme fera nécessairement payer quelqu'un plus qu'il ne paie aujourd'hui.

M. Jean-Paul Charlé. Oui !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. C'est la vérité !

M. Michel Cointat. Nous avons déjà été piégés deux fois, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. C'est difficile, et il faudra essayer d'en sortir.

Ma ligne est simple. M. Guillec, je crois, m'a demandé d'aller un peu plus loin.

M. Ambroise Guillec. Oui !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Je propose deux axes : aller vers une assiette individuelle et, parce que l'on a déjà été piégé plusieurs fois, faire en sorte que la réforme soit progressive et qu'on se mette d'accord sur un calendrier. Si l'on veut tout faire d'un coup, cela revient à dire qu'on ne fera rien.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Et qu'on coulera la maison !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Je préfère que l'on se mette d'accord sur une bonne direction et que l'on se fixe - je ne veux pas donner un chiffre, parce qu'il me desservirait plus tard - disons X années pour arriver. Je préfère, comme le disait tout à l'heure M. Deprez, que l'on fasse un pas, puis un autre pas, puis encore un autre, plutôt que de se dire que la rivière est tellement large qu'on ne la franchira jamais.

M. Jean-Paul Charé. Qu'au moins on choisisse une direction !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. J'en viens au contrôle des structures.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Là, il y des dates butoir !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Il y a, dans ce domaine, beaucoup de travail à faire.

Je suis persuadé, comme nombre d'entre vous, que nous ne pouvons pas laisser le contrôle des structures dans l'état dans lequel il est, mais qu'en même temps nous ne devons pas renoncer à certaines pratiques qui ont permis de répartir la terre plus justement. Là encore, nous devons donc essayer de tenir les deux bouts de la chaîne.

Je crois qu'il faut conserver un système dans lequel les professionnels agricoles ont leur mot à dire sur l'affectation du sol. Je ne céderai pas là-dessus ; il faudra toujours que les responsables professionnels, mais aussi les élus locaux, soient consultés, d'une façon ou d'une autre, sur la destination du sol agricole.

Cela dit, il faudra aussi que nous soyons cohérents avec les propos que j'entends sur tous les bancs de l'Assemblée. On ne peut pas, d'un côté, s'inquiéter des risques de déprise et, de l'autre, continuer à conserver des structures et des procédures qui accélèrent cette déprise. Dans certaines régions ou certains départements, les responsables professionnels m'assurent que si l'on maintient les blocages, si l'on conserve des procédures de vérification, on va provoquer de la friche parce que des exploitations se heurteront à des limitations et ne pourront donc être reprises. C'est donc sur ce point que je proposerai le plus rapidement possible au Parlement des modifications.

Comment s'adapter aux situations concrètes ? Là aussi, j'essaierai de ne pas faire de débat symbolique.

Dans certains départements, il me paraît clair qu'il faut continuer à contrôler l'affectation du sol agricole. Dans d'autres, où le problème est beaucoup plus celui de la diminution du nombre des agriculteurs, il faut davantage se poser la question de son occupation et, s'il faut envisager d'inviter des agriculteurs d'autres régions françaises, ou peut-être même d'autres pays de la Communauté, à venir l'occuper, il faut considérer calmement cette éventualité et, je l'espère, avant que le problème ne se pose.

Le contrôle des structures ne se pose qu'à nous, Français, parce que nous sommes les seuls, dans la Communauté européenne, à avoir un système de ce type.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Avec le Danemark !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Avec le Danemark, en effet. Mais que se passera-t-il à partir de 1993 ? Allons-nous y réfléchir avant que la Communauté économique européenne ne nous propose une directive ? Nous serions bien inspirés de traiter cette question dans le calme et selon notre propre volonté, avant que les autorités communautaires ne nous y contraignent !

C'est la raison pour laquelle, puisque l'un d'entre vous m'a posé une question quant au calendrier, j'espère pouvoir rédiger un projet de loi au cours du premier semestre de 1989 et vous le soumettre à la fin de la session de printemps. Tel est mon objectif.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. C'est un langage honnête !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Air si, mesdames, messieurs les députés, je me suis efforcé de répondre aux questions les plus importantes que vous m'aviez posées, de confirmer quelques engagements que j'avais pris devant vous soit dans la réponse que j'ai faite tout à l'heure à MM. les rapporteurs soit à d'autres occasions, et d'éclairer l'environnement de ce projet de loi. Certes, je n'ai pas répondu à toutes vos questions - il en

reste encore un grand nombre - mais j'espère avoir l'occasion de les aborder au cours de l'examen des amendements et, chemin faisant, d'apporter quelques réponses et quelques éléments de satisfactions à vos interrogations et d'améliorer ainsi le texte (*Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste, Union du centre et de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi, dans le texte du Sénat, est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. - La présente loi a pour objet d'aider au développement d'exploitations agricoles familiales à responsabilité personnelle ou d'exploitations de forme sociétaire qui mettent en œuvre un projet d'entreprise et qui tendent à procurer à chaque personne active un revenu comparable à celui des autres activités économiques. »

Je suis saisi de trois amendements, n^{os} 99, 28 et 139, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n^o 99, présenté par MM. Goldberg, Vial-Massat, Le Meur, Hage et les membres du groupe communiste et apparenté, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 1^{er} :

« La présente loi a pour objet d'aider à la sauvegarde et au développement d'exploitations agricoles familiales qui mettent en œuvre, sous quelque forme juridique que ce soit, un potentiel économique et qui tendent à procurer à chaque personne employée des revenus comparables à ceux des autres activités économiques. »

L'amendement n^o 28, présenté par M. Gérard Gouzes, rapporteur, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 1^{er} :

« La présente loi a pour objet d'aider l'exploitation agricole à s'adapter à son environnement économique et social, à mettre en œuvre un projet économique et à procurer à chaque personne active un revenu comparable à celui des autres activités économiques. »

Sur cet amendement, M. Cointat a présenté un sous-amendement, n^o 96, ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n^o 28, après les mots : " l'exploitation agricole ", insérer le mot " familiale ". »

L'amendement n^o 139, présenté par M. Guellec et M. Genwin, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 1^{er} :

« La présente loi a pour objet d'aider au développement d'exploitations agricoles, qu'elles aient ou non un caractère familial et qu'elles revêtent une forme individuelle ou sociétaire, qui mettent en œuvre un projet d'entreprise et qui tendent à procurer à chaque personne active un revenu comparable à celui des autres activités économiques. »

La parole est à M. Daniel Le Meur, pour soutenir l'amendement n^o 99.

M. Daniel Le Meur. Notre amendement répond à plusieurs préoccupations.

Premièrement, sa rédaction prend en compte l'état actuel du monde agricole. Chacun sait ici que plus de 20 000 personnes travaillant dans l'agriculture ne disposent plus de couverture sociale, faute d'avoir pu acquitter leurs cotisations. J'ai déjà dit que, selon les sources les plus fiables, plus de 20 000 exploitations étaient en état virtuel de cessation de paiement et relevaient donc de la liquidation judiciaire. Personne n'ignore non plus que des dizaines de milliers d'exploitations croulent sous un endettement dont elles ne sortiront pas sans dommages. Enfin, monsieur le ministre, vous savez mieux que quiconque que le paiement des pénalités latentes va entraîner de nouvelles fermetures d'exploitations.

Compte tenu de ce passif accumulé sous les responsabilités alternatives de la droite ou de vous-même, monsieur le ministre, le premier objectif que le texte doit se fixer, c'est de sauver ces dizaines de milliers d'exploitations. C'est ce que nous voulons affirmer dans la première ligne de notre amendement. Le développement ne peut venir qu'après. S'en tenir

à la rédaction proposée par le projet risque d'affaiblir la volonté qui nous paraît essentielle de sauvegarder les exploitations agricoles familiales.

Deuxièmement, notre rédaction, et c'est son intérêt, prend en compte le fondement même de l'agriculture française. Nous sommes attachés à l'existence d'un tissu le plus dense possible d'exploitations familiales. Par cette définition comprise de tout le monde, nous entendons signifier que l'exploitation est mise en valeur directement par la famille. Elle s'oppose aux sociétés de capitaux qui pourraient, comme aux U.S.A., n'être que des sociétés faisant appel pour les travaux à d'autres sociétés spécialisées.

Troisièmement, notre attachement au fondement familial de l'exploitation ne s'oppose cependant pas au développement de formes juridiques variées : G.A.E.C., E.A.R.L., C.U.M.A. et autres sociétés civiles. Les exploitants doivent pouvoir choisir eux-mêmes ce qui convient le mieux à leur situation. Nous sommes donc résolus à encourager toutes les formes possibles de regroupement de travail en commun. C'est la réponse solidaire et moderne qui s'offre à la croissance capitaliste.

Quatrièmement, nous faisons référence à un « potentiel économique » plus qu'à « un projet », ce dernier terme étant sans grande portée.

Enfin, nous voulons viser dans les revenus à la fois ceux du travail et ceux du capital investi. Il y a deux façons de piller l'agriculture : d'une part, en pesant sur la rémunération du travail et, d'autre part, en laissant au capital une très faible marge, voire en le laissant se dévaloriser - c'est le cas du foncier aujourd'hui, car il est vrai que les bailleurs ne perçoivent qu'une faible rémunération de leur capital et sont victimes de la dévalorisation de celui-ci. Pour autant, on ne peut en faire supporter la responsabilité aux exploitants, comme voudraient le faire ceux qui aggravent leurs charges.

Voilà pourquoi, nous demandons à l'Assemblée d'adopter notre amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 28 et donner son avis sur l'amendement n° 99.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Je voudrais indiquer à M. Le Meur que la commission a évoqué tous les problèmes qu'il a soulevés. Un consensus s'est en effet dégagé pour dire qu'il fallait aider les exploitations, et par conséquent qu'il fallait tout faire pour que celles-ci puissent se développer et travailler.

M. Le Meur propose que la présente loi ait pour objet le développement d'exploitations agricoles familiales qui mettent en œuvre, sous quelque forme juridique que ce soit, un potentiel économique. C'est tout à fait l'esprit de l'amendement n° 28 de la commission, qui, lui, fait référence à la mise en œuvre d'un « projet économique ». Certes, M. Le Meur a préféré retenir l'expression de « potentiel économique », il ne s'agit donc pas des mêmes termes, mais, reconnaissons que cet article 1^{er} n'a absolument aucune valeur normative, puisque son objectif est d'indiquer quel est l'objet du texte que nous allons voter.

C'est la raison pour laquelle nous avons préféré retenir la formulation suivante : « La présente loi a pour objet d'aider l'exploitation agricole à s'adapter à son environnement économique et social - c'est le but recherché et c'est l'intitulé même du projet de loi -, à mettre en œuvre un projet économique... - nous avons préféré le mot « économique » à celui, d'« entreprise » qui avait été retenu par le Sénat, parce que ce dernier terme nous est apparu à la fois trop étroit, incomplet et imprécis sur le plan juridique «... et à procurer à chaque personne active un revenu comparable à celui des autres activités économiques », ce qui est une rédaction très proche de celle de l'amendement de M. Le Meur.

Par conséquent, bien que comprenant les préoccupations de M. Le Meur, nous avons préféré la rédaction de notre amendement qui, je le répète, est conforme à l'esprit de ce que souhaite M. Le Meur.

M. le président. La parole est à M. Ambroise Guellec, pour soutenir l'amendement n° 139.

M. Ambroise Guellec. Pour ma part, je ne trouve pas que l'amendement présenté par M. Le Meur et celui soutenu par notre rapporteur aient le même contenu. Nous n'avons probablement pas la même manière de voir les choses.

Certes, la commission a émis un avis défavorable à l'égard de notre amendement, mais je tiens à rappeler que nous voulons garder l'expression « projet d'entreprise », qui a été introduite par le Sénat. On nous a objecté qu'elle n'avait pas de contenu juridique précis. Mais elle en a tout autant que le terme « projet économique ». De plus, la fin de l'article 1^{er}, dont tout le monde s'accorde sur les termes, correspond à une définition de nature essentiellement économique, puisque sont visées les exploitations « qui tendent à procurer à chaque personne active un revenu comparable à celui des autres activités économiques ». L'aspect économique de l'exploitation agricole est bien perçu au travers de cet élément, si tant est que l'on veuille définir l'exploitation agricole... bien que cette ambition me paraisse dépasser nos capacités.

A mon avis, l'expression « projet d'entreprise » permet de prendre en compte non seulement les aspects économiques, mais également les aspects sociaux, juridiques, voire humains de l'exploitation agricole.

Je note par ailleurs que le chapitre 1^{er} de ce projet de loi, dans la rédaction initiale, s'intitulait : « L'entreprise agricole ».

Cela dit, nous maintenons que l'expression « projet d'entreprise » a un caractère beaucoup plus large que celle de « projet économique ».

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur cet amendement n° 139 ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Je voudrais insister sur le fait que nous n'avons pas voulu opposer l'exploitation agricole familiale à l'exploitation agricole sous forme sociétaire ou d'entreprise.

Selon M. Guellec, la présente loi doit avoir pour objet d'aider au développement d'exploitations agricoles « qu'elles aient ou non un caractère familial » ; mais cette expression est par elle-même inutile. Quant à la phrase : « qu'elles revêtent une forme individuelle ou sociétaire », elle me paraît juridiquement inutile, puisque les mots « exploitations agricoles » recouvrent l'ensemble des sociétés ou des exploitations que l'amendement vise.

Je persiste à dire que la formulation retenue par la commission est à la fois plus générale et plus simple. Elle reprend le titre et n'oppose pas l'exploitation familiale à l'exploitation sociétaire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces trois amendements ?

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. J'éprouve toujours quelque réticence lorsque l'on souhaite définir les exploitations agricoles comme devant être familiales. En effet, ce n'est pas le caractère familial d'une exploitation qui crée sa supériorité. En outre, cela est extrêmement déplaisant à l'égard des célibataires ! (*Rires sur divers bancs.*) En effet, on trouve des agriculteurs célibataires à la tête d'une exploitation agricole !

C'est aussi faire bien peu de cas d'un effort remarquable, propre à l'agriculture française, et qui n'a rien de familial, celui des G.A.E.C.

Je me rappelle également les débats qui avaient cours dans le mouvement agricole en 1957. Sachant que cette question serait soulevée, j'ai apporté avec moi un numéro de juin-juillet 1957 de la *Paysans* relatif à l'exploitation familiale agricole. Eh bien, on peut y lire que pour certains dirigeants paysans, que je ne citerai pas mais que vous connaissez tous, l'exploitation familiale, c'est bien souvent l'exploitation de la famille.

En revanche, s'il s'agit de défendre des exploitations agricoles de taille moyenne dans lesquelles la famille trouve un revenu et de les opposer aux grandes exploitations de type capitaliste, je suis tout à fait d'accord. Je trouve cependant qu'il s'agit moins d'un problème de définition juridique, que d'un problème de réflexion économique. En effet, si l'avenir de nos exploitations agricoles, familiales, moyennes, de taille modeste et gérées par les agriculteurs eux-mêmes ne m'inquiète pas, c'est qu'il y a très longtemps que cette forme de production a assuré sa supériorité sur les autres. Si l'avenir de l'agriculture était aux formes de développement capitaliste employant de nombreux salariés, il y a longtemps que cela se saurait ! Tout le monde peut créer une société anonyme en agriculture. Or, s'il n'y en a pas, c'est que les exploitations individuelles - et cette expression veut dire quelque chose - ont manifesté depuis longtemps leur supériorité économique.

La preuve, c'est que là où l'on a essayé de créer de grandes exploitations de type capitaliste, on revient - à l'exception de la Californie - à des exploitations de type individuel.

Par conséquent, je n'ai pas grande inquiétude. C'est la raison pour laquelle j'ai une préférence nettement marquée pour l'amendement de la commission.

Toutefois, je trouve que l'amendement de M. Guéllac a le mérite de tenter d'établir une sorte de nomenclature des différents types d'exploitation.

Enfin, le Gouvernement est opposé à l'amendement de M. Le Meur.

Cela dit, entre l'amendement de M. Guéllac et celui de la commission, je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Michel Cointat, pour soutenir le sous-amendement n° 96.

M. Michel Cointat. Je suis tout à fait satisfait de la tournure que prend la discussion, car je ne voudrais pas qu'on croie qu'il n'y a que l'exploitation familiale. D'ailleurs, on se dirige déjà vers l'entreprise familiale, ce qui est autre chose.

Monsieur le président, je vous demanderai de faire preuve de bienveillance à mon égard si mon intervention est un peu longue, mais ce que je vais dire est très important à la fois sur le plan politique et sur le plan psychologique.

Au XVIII^e siècle, Merlin de Douai et l'abbé Quesnay ont voulu favoriser la création d'exploitations parfaitement économiques, mais, ce faisant, ils ont jeté sur les routes de nos campagnes 300 000 vagabonds qui ont contribué, sinon à la Révolution française, tout au moins à la Terreur. Je ne crois pas que le ministre ni le rapporteur veuillent en revenir à cela.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Il n'y a plus assez d'agriculteurs pour cela !

M. Michel Cointat. Je souhaite que, en échange, vous veuillez bien croire que je ne suis pas le défenseur d'une exploitation familiale *stricto sensu*.

Cependant, force est de constater que c'est l'exploitation familiale qui reste le pilier fondamental de notre agriculture - c'est là le côté psychologique de l'affaire - et qui donne de la civilisation rurale française son image la plus populaire. C'est l'une des raisons qui me fait dire qu'il faut sauvegarder soigneusement cette notion.

Ainsi que je l'ai déjà indiqué au rapporteur, l'exploitation familiale est une entreprise, qui doit rechercher un triple équilibre : un niveau de revenus permettant de faire vivre une famille décemment ; une juste répartition de la charge de travail tout au long de l'année ; et - ce qu'on oublie la plupart du temps - un bon amortissement du matériel. Quand ce triple équilibre est atteint, l'exploitation familiale est parfaitement compatible avec une agriculture moderne et compétitive.

M. Daniel Goulet. Très bien !

M. Michel Cointat. Comme vous le faisiez remarquer, monsieur le ministre, l'agriculture est soumise à un certain nombre de lois d'airain. Il ne s'agit pas seulement des aléas climatiques, il s'agit aussi de l'inélasticité du marché alimentaire, des investissements considérables, de l'aménagement diffus, des taux de placement faibles. Par conséquent, notre agriculture aura toujours un caractère semi-public - cela explique la position que j'ai défendue lors de la discussion du texte sur le Crédit agricole - et sera toujours concernée par des transferts budgétaires.

J'ajoute qu'il faut beaucoup de monde pour occuper 85 p. 100 du territoire français. En effet, les agriculteurs sont les gardiens de cet espace et d'une civilisation. Or si on veut disposer d'agriculteurs en nombre suffisant, il faut aussi avoir des exploitations modernes, mais qui ne soient pas trop industrielles car ce serait regrettable.

Telles sont les raisons pour lesquelles j'ai déposé ce sous-amendement, qui tend à ajouter le mot « familiale », après les mots « exploitation agricole ». Si vous préférez, monsieur le ministre, que l'on ajoute les mots « notamment familiale » ou « en particulier familiale », plutôt que le mot « familiale », je n'y vois pas d'inconvénient. Je dis seulement que du point de vue psychologique, politique et philosophique l'abandon de la notion d'exploitation familiale risque de provoquer des confusions préjudiciables à l'ambiance qui régnait dans le monde rural.

M. Jean-Paul Charé et M. Daniel Goulet. Très juste !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. J'ai trop d'estime pour M. Cointat - et ses explications m'ont en grande partie satisfait - pour imaginer que lorsqu'il veut ajouter le mot « familiale » après les mots « exploitation agricole », il le fait avec une arrière-pensée moralisatrice. Pour ma part, il me semble que le mot « familiale » est inclus dans le mot « exploitation agricole », comme M. le ministre l'a très bien expliqué. N'ajoutons pas des mots pour de simples raisons psychologiques.

Tout à l'heure M. Cointat a invité M. le ministre de l'agriculture à avoir du courage et il a évoqué ces années 60, ô combien difficiles, où il fallait, contre les professionnels, contre l'ensemble du monde rural, aller dans une direction difficile à faire accepter à l'époque. Aujourd'hui, nous nous battons sur un mot, alors que nous sommes tous persuadés qu'il existe des exploitations familiales qui ne sont plus composées de membres d'une même famille, de la même façon que nous savons qu'il existe des exploitations de type sociétaire qui ne sont pas des sociétés capitalistes au sens des sociétés anonymes - il y en existe très peu dans l'agriculture française - et qui sont composées de membres d'une même famille. Ces entreprises sociétaires sont donc elles aussi des entreprises familiales.

Dans ces conditions, nous ferions, me semble-t-il, un grand pas, sur le plan psychologique, si nous disions au monde agricole : nous savons bien que 95 p. 100 des exploitations sont familiales, mais parlons plutôt d'« exploitations agricoles », et cessons de jouer avec les mots car, ce qui compte, c'est ce qu'il y a dans l'exploitation agricole, ce qui s'y passe, ce qu'on y gagne, ce qu'on y produit et comment tout cela s'intègre dans l'économie française !

Voilà pourquoi je maintiens l'amendement de la commission.

M. le président. La parole est à M. Michel Cointat, pour répondre à la commission.

M. Michel Cointat. J'ai écouté le ministre de l'agriculture et le rapporteur et je crois leur avoir déjà un peu répondu par avance, afin de lever toute ambiguïté.

Toujours dans le même esprit, je souhaiterais, monsieur le président, que mon sous-amendement soit rectifié : il tendrait désormais à insérer les mots : « notamment familiale ».

Il faut que les choses soient claires : l'exploitation familiale puise sa vertu non dans sa petitesse, mais dans son caractère familial, et cela, sur le plan philosophique, j'y tiens.

Cela n'empêche pas qu'il y ait des exploitations qui puissent être d'une autre nature. Cela n'empêche pas pour autant, je le dis un peu en tant que père des groupements de producteurs, les exploitations familiales de s'organiser, économiquement et commercialement, au sein d'organismes beaucoup plus larges. Là-dessus, nous sommes tous d'accord. Quoiqu'il en soit, mon sous-amendement rectifié pourrait satisfaire les uns et les autres.

M. Daniel Goulet. C'est un compromis nécessaire !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. S'agissant des propositions de M. Gouzes et de M. Guéllac, le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée. Cependant, je ne sais si cela permettra de rapprocher les points de vue.

En cette matière, plus nous serons nombreux à penser de la même façon, mieux cela vaudra.

Les auteurs de la loi d'orientation agricole de 1960, qui reste le grand monument législatif sur lequel fonctionne encore l'essentiel de notre agriculture, avaient prévu notre débat puisqu'ils ont précisé que « la loi d'orientation de l'agriculture française a pour but, dans le cadre de la politique économique et sociale, d'établir la parité entre l'agriculture et les autres activités économiques... en mettant l'agriculture, et plus spécialement l'exploitation familiale, en mesure de compenser les désavantages naturels et économiques... ».

La référence à l'exploitation familiale est donc toujours fondée, mais ne pas en faire une référence exclusive me paraît tout à fait nécessaire.

M. Daniel Goulet. Mais il n'est pas inutile de la rappeler !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Le Gouvernement, je le répète, s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. Michel Cointet. Monsieur le ministre, je vous signale que, tout au long de votre texte, on trouve le mot « familial ». Je n'ai rien inventé !

M. le président. Je ferai remarquer à l'Assemblée que, dans l'amendement n° 139, figure le membre de phrase : « qu'elles aient ou non un caractère familial ».

Je mets aux voix l'amendement n° 99.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 96 tel qu'il a été rectifié et qui doit donc se lire ainsi : « Dans l'amendement n° 28, après les mots ; "l'exploitation agricole", insérer les mots : "notamment familiale". »

(Après une épreuve à main levée déclarée douteuse, l'Assemblée est consultée par assis et levé.)

M. le président. Le sous-amendement, ainsi rectifié, n'est pas adopté.

Je mets aux voix l'amendement n° 28.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, ce texte devient l'article 1^{er} et l'amendement n° 139 tombe.

Article 2 A

M. le président. Je donne lecture de l'article 2 A :

« CHAPITRE 1^{er} »

« Dispositions relatives à l'exploitation agricole »

« Art. 2 A. - Le sixième alinéa (4^o) du paragraphe I de l'article 7 de la loi n° 62-933 du 8 août 1962 complémentaire à la loi d'orientation agricole est ainsi rédigé :

« 4^o la constitution, la préservation ou l'agrandissement d'exploitations agricoles qui mettent en œuvre un projet d'entreprise dans les conditions fixées à l'article de la loi n° du relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social ; ».

M. Gérard Gouzes, rapporteur, et M. Le Meur ont présenté un amendement, n° 29, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 2 A. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Les sénateurs sont allés très loin puisqu'ils ont traité du problème des S.A.F.E.R. Or, ainsi que l'a indiqué M. le ministre, ce problème fera l'objet d'un texte qui sera discuté ultérieurement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 29.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 2 A est supprimé.

Article 2 B

M. le président. « Art. 2 B. - Le quatrième alinéa (2^o) du paragraphe I de l'article 188-1 du code rural est ainsi rédigé :

« 2^o De contribuer à la constitution, la préservation ou l'agrandissement d'exploitations agricoles qui mettent en œuvre un projet d'entreprise dans les conditions fixées à l'article 1^{er} de la loi n° du relative à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social. »

M. Gérard Gouzes, rapporteur, et M. Le Meur ont présenté un amendement, n° 30, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 2 B. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Même situation que précédemment, mais il s'agit cette fois du contrôle des structures.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 30.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 2 B est supprimé.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

5

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi n° 363, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, relatif à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social (rapport n° 430 de M. Gérard Gouzes, au nom de la commission de la production et des échanges).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures trente.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

